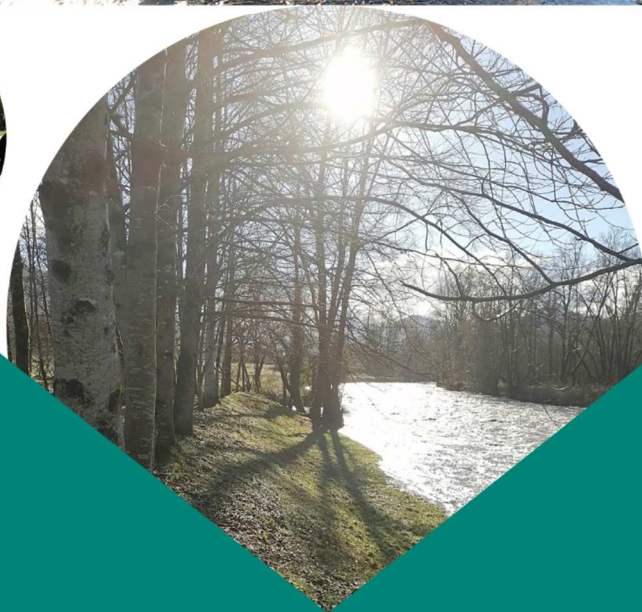
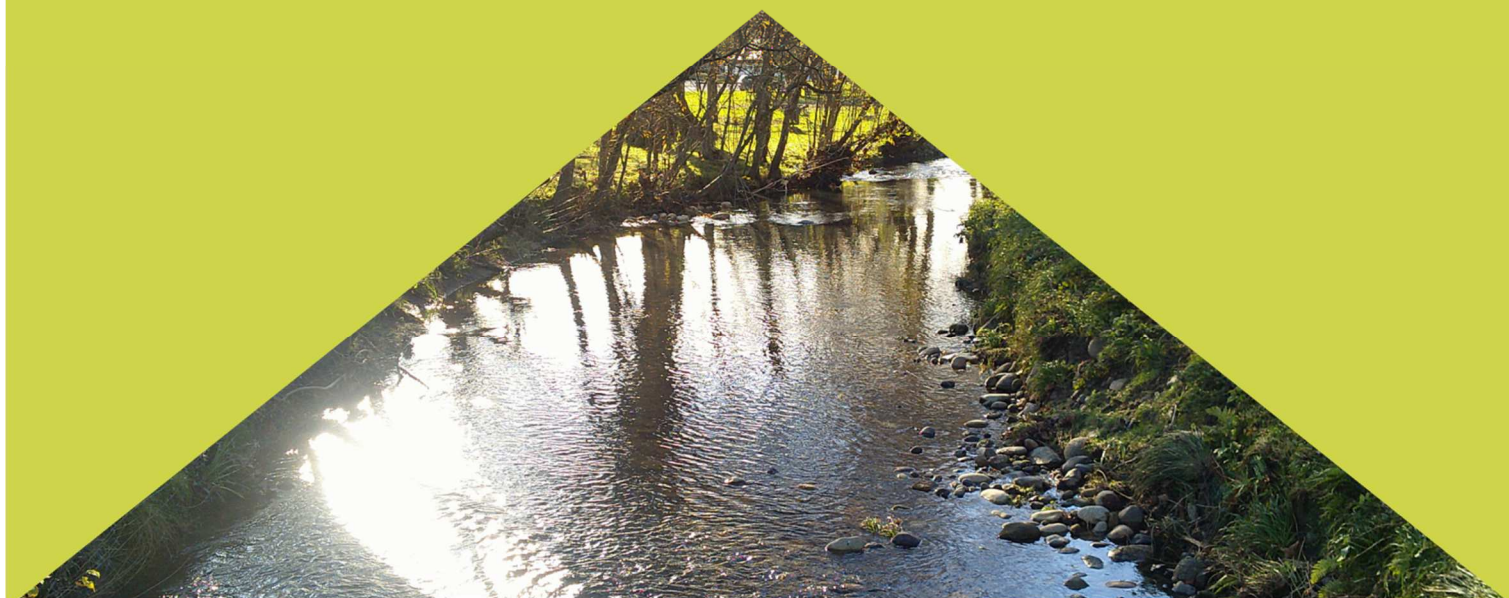


RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2022



**SYNDICAT MIXTE
DES GAVES**

Oloron, Aspe, Ossau
et leurs Affluents





PREAMBULE

Ce document retrace les actions menées ou évènements de l'année 2022 en matière de gestion des cours d'eau sur le territoire du Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs Affluents.

La première partie décrit le fonctionnement de la structure.

La deuxième partie fait le bilan des missions (suivis, études et travaux) menées par le SMGOAO au titre de la compétence GEMAPI.

La troisième partie présentera les perspectives pour l'année 2023.



SOMMAIRE

<u>I. Le SMGOAO en 2022</u>	5
<i>I.1. Le territoire</i>	5
<i>I.2. Les sous bassins versants</i>	6
<i>I.3. Les compétences</i>	6
<i>I.4. Le financement</i>	7
<i>I.5. Les Elus du SMGOAO</i>	8
<i>I.6. L'équipe technique, administrative et comptable</i>	9
<i>I.7. Le bilan administratif et financier 2022</i>	10
<u>II. Bilan des missions du SMGOAO en 2022</u>	11
<i>II.1. Bilan du suivi des cours d'eau</i>	11
<i>II.2. Bilan du programme de travaux annuel 2022</i>	13
<i>II.3. Bilan de l'avancement des études hydrauliques</i>	14
<i>II.4. Bilan du suivi des ouvrages de protection contre les inondations</i>	17
<i>II.5. Engagement du SMGOAO dans une démarche PAPI sur le bassin versant du gave d'Oloron</i>	19
<u>III. Perspectives 2023</u>	20
<i>III.1. Suivi des cours d'eau et travaux de restauration et d'entretien (GEMA)</i>	20
<i>III.2. Suivi des études et travaux concernant la prévention des inondations (PI)</i>	20
<i>III.3. Démarche PAPI</i>	21
<i>III.4. Gestion et animation de la structure</i>	21
<u>ANNEXES</u>	22

I. Le SMGOAO en 2022

I.1. Le territoire

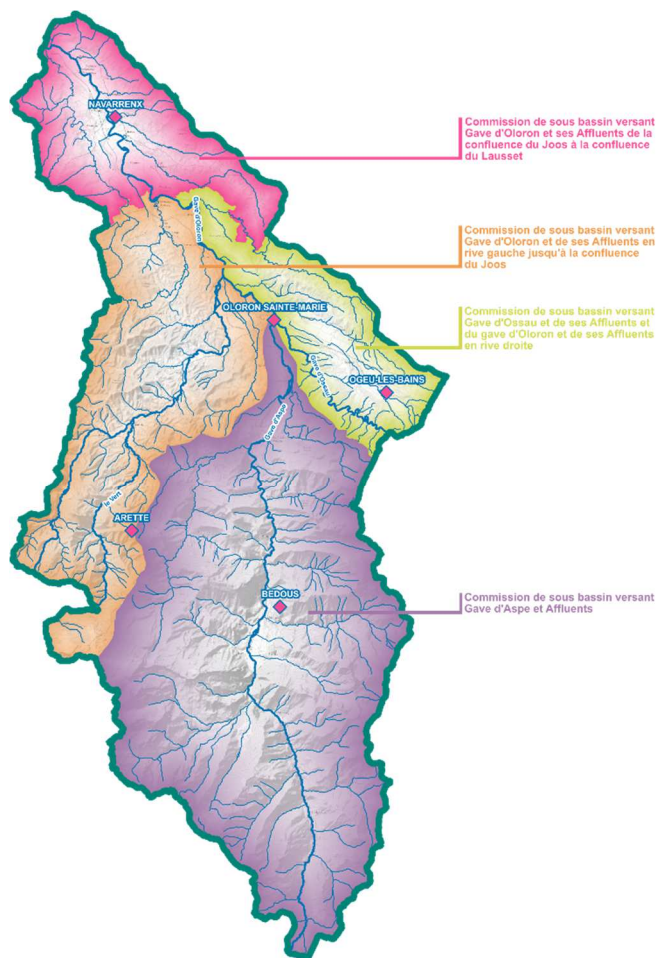
Le Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs Affluents (SMGOAO) intervient sur une partie du bassin versant du gave d'Oloron, sur lequel ses membres lui ont transféré la compétence GEMAPI.

Le territoire du syndicat est composé comme suit :	
3 Communautés de Communes ¹	1 000 km ² de superficie
68 communes dans le périmètre	700 km de cours d'eau
39 000 habitants	



¹ CCHB pour tout ou partie de 47 communes - CCBG pour tout ou partie de 20 communes - CCLO pour 1 commune en partie

I.2. Les sous bassins versants



Depuis sa création, en 2012, le **SMGOAO**, comptait 5 sous bassins versants.

En décembre 2021, il a été décidé de réduire le nombre de sous bassins versants à 4 sans modifier ni leur composition ni leur rôle, à savoir :

- Pour chaque sous bassin versant (4), il a été créé une Commission spécifique composée de représentants des communes concernées.
- Le rôle de ses Commissions est d'assurer un relais d'information entre les communes et le SMGOAO.

Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions et reçoivent des informations générales concernant les activités du SMGOAO.

Cette décision de l'assemblée délibérante a été validée par arrêté préfectoral le 20 avril 2022 portant modification des Statuts de la structure.

I.3. Les compétences

Le **SMGOAO** intervient sur son territoire au titre de la compétence **GEMA-PI** (cf. annexe 1 Statuts du **SMGOAO**) qui englobe à la fois :

- La préservation et la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides associées ainsi que la réduction de l'aléa inondation (GEMA, 1°, 2°, 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement)
- La protection des enjeux humains contre les impacts des inondations (PI, 5° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement)
- L'animation, la communication et la concertation nécessaires à l'exercice des compétences (item 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) précitées

Le **SMGOAO** gère des deniers publics, et à ce titre il intervient pour toutes les opérations, situées sur les cours d'eau de son périmètre, au titre d'une des compétences définies ci-dessus et dont l'intérêt général, d'urgence ou public est avéré.

Les différentes missions du syndicat sont effectuées en application du Règlement d'Intervention en vigueur dans la structure (cf. annexe 2 Règlement d'Intervention du **SMGOAO**).

L'exercice de la compétence **GEMA-PI** par le **SMGOAO** ne remet pas en cause les droits et les obligations des propriétaires riverains (privés ou public) qui sont toujours responsables de l'entretien du lit et des berges des cours d'eau afin « de les maintenir dans leurs profils d'équilibre, de permettre le bon écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives » (article L215-14 du Code de l'Environnement).

I.4. Le financement

Les actions menées par le **SMGOAO** sont financées par :

- Les participations des collectivités membres via l'application de la taxe **GEMAPI** et / ou leur budget général.

Compétences	Modalités de financement	Clé de répartition
Fonctionnement général	Mutualisation des frais	Application de la clé de répartition financière :
Item 1, 2 : Compétence GEMA Item 12 : Concertation/Animation/Communication		CCHB : 86% CCBG : 12% CCLO : 2%
Item 5 : Compétence PI / Item 8 : Compétence GEMA	Non mutualisation des frais	Prise en charge des frais par la collectivité membre concernée par les opérations
Intervention pour compte de tiers (Hors GEMAPI / Hors périmètre)		Prise en charge des frais par le tiers concerné



Communauté
de communes
**LACQ
ORTHEZ**



CCBG
terre de partage



- Les subventions publiques (Agence de l'Eau Adour Garonne, Région Nouvelle Aquitaine, ...) sans lesquelles certains projets ne pourraient se concrétiser (programme de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau, études hydrauliques, ...).



I.5. Les Elus du SMGOAO

Le Président : Patrick MAUNAS

Maire de Léés-Athas,

Vice-président de la CCHB en charge de la Gestion des cours d'eau, de la **GEMAPI**, syndicats des gaves

Les Vice-présidents :

Daniel ARRIBERE : 1^{er} vice-président du syndicat, Conseiller municipal de Lay-Lamidou, vice-président de la CCBG en charge de l'Environnement

Michelle GAUCHER : 2^{ème} vice-présidente du syndicat (sous bassin versant du Vert, de ses Affluents et des Affluents rive gauche du gave d'Oloron en amont de la confluence du Vert), conseillère municipale d'Ance-Féas

Michel HOEPFFNER : 3^{ème} vice-président du syndicat (sous bassin versant du gave d'Aspe et de ses Affluents), conseiller municipal de Bedous

Hubert FRANÇAIS : 4^{ème} vice-président du syndicat (sous bassin versant du gave d'Oloron aval et de ses Affluents), 1^{er} adjoint au maire de Préchacq-Navarrenx et conseiller communautaire à la CCBG

Didier CAZENAVE-LAROCHE : 5^{ème} vice-président du syndicat (sous bassin du gave d'Ossau et de ses Affluents et des Affluents en rive droite du gave d'Oloron) et conseiller municipal d'Ogeu-Les-Bains

Le Bureau du SMGOAO :

Le Bureau est composé du Président, des 5 vice-présidents et de trois membres complémentaires élus parmi les délégués syndicaux :

Président

Patrick MAUNAS - CCHB

1^{er} vice-président

Daniel ARRIBERE - CCBG

2^{ème} vice-présidente

Michelle GAUCHER - CCHB

3^{ème} vice-président

Michel HOEPFFNER - CCHB

4^{ème} vice-président

Hubert FRANÇAIS - CCBG

5^{ème} vice-président

Didier CAZENAVE-LAROCHE - CCHB

Membres complémentaires :

Etienne FROSSARD - CCHB

Frédéric LOUSTAU - CCHB

Louis BENOIT - CCHB

Le Comité syndical

En charge des décisions du SMGOAO, le Comité Syndical se compose de 37 délégués titulaires et de 37 délégués suppléants désignés par les 3 EPCI membres du **SMGOAO** :



Communauté de communes
du Haut-Béarn (CCHB)

24 délégués titulaires :

Louis **BENOIT**, Paul **BERGES**, Eric **BERGEZ**, André **BERNOS**, Sylvie **BETAT**, Jean **CASABONNE**, Pierre **CASABONNE**, Didier **CAZENAVE-LAROCHE**, Marthe **CLOT**, Jean-Claude **COUSTET**, Gérard **DEVALS**, Jean-Philippe **FLORENCE**, Etienne **FROSSARD**, Cathy **GARCÈS**, Michelle **GAUCHER**, Michèle **HAENSEL**, Michel **HOEPFFNER**, Patrick **JOUSSAUME**, Cédric **LARRICQ**, Frédéric **LOMPRE**, Frédéric **LOUSTAU**, Patrick **MAUNAS**, Daniel **MEDOU-MARERE**, Brigitte **ROSSI**.

24 délégués suppléants :

Jean-Pierre **CASAUX-BICQ**, Marie-Hélène **CASSOU**, Michel **CONTOU-CARRERE**, Patrick **DRILHOLE**, Pierre **GACHET**, Pierre **LAGRANGE**, Jean-Michel **LARBIOU**, Gérard **LEPRETRE**, Jacqueline **LOISON**, Didier **LOUSTAU**, Jacques **MARQUEZE**, Corinne **MASSOUE**, David **MIRANDE**, Florian **MIROU**, Bernard **MORA**, Bastien **MOUGNAGUE**, Philippe **PECAUT**, Franck **PEREUILH**, Cédric **PUCHEU**, Philippe **SANSAMAT**, Henri **SCHMITT**, Samuel **VANDAELE**, Maurice **VERCOUILLIE**, Benoît **VILLETTE**.



Communauté de communes
du Béarn des Gaves (CCBG)

11 délégués titulaires :

Daniel **ARRIBERE**, Patrick **BALDAN**, Catherine **BONNEFON**, Alain **BOURREZ**, Henri **CAZALETS**, Marjorie **CHOPIN**, Hubert **FRANÇAIS**, Roland **GRECHEZ-CASSIAU**, Jean-Claude **LARCO**, François **MINART**, Emile **TARDAN**.

11 délégués suppléants :

Nadine **BARTHE**, Arnaud **DUPOUEY**, Thierry **GERE**, Maryvonne **LAGARONNE**, Fernand **LAGRILLE**, Francis **LANSALOT-MATRAS**, Jean-Baptiste **LENDRE**, Jean-Paul **LENDRE**, Jean-Jacques **MONTREER**, Christian **PUHARRE**, Laurent **SAINTE-CLUQUE**.



Communauté de communes
de Lacq-Orthez (CCLO)

2 délégués titulaires :

Jérôme **LAGRANGE**, Albert **LASSERRE-BISCONTE**.

2 délégués suppléants :

Louise **CHAPEL**, Frank **LARRALDE**.

I.6. L'équipe technique, administrative et comptable



L'équipe dispose des moyens techniques suivants :

Véhicules :

1 Peugeot PARTNER et 1 Dacia DUSTER pour l'ensemble de l'équipe

Postes de travail :

Postes de travail complets (bureau, PC, téléphone fixe) pour chaque agent

Equipement pour réunions extérieures ou à distance :

PC portable, disque dur externe, webcam

Fournitures administratives :

Fournitures administratives classiques : papier, stylos, chemises, classeurs, bloc-notes, cahiers, ...

Téléphonie :

Téléphones portables de fonction pour chaque agent à l'exception de l'agent administratif et comptable.

Equipement de terrain :

Vêtements de pluie, bottes, cuissardes, appareil photo numérique, ... pour les agents amenés à se déplacer sur le terrain

I.7. Le bilan administratif et financier 2022

Bilan administratif 2022 :

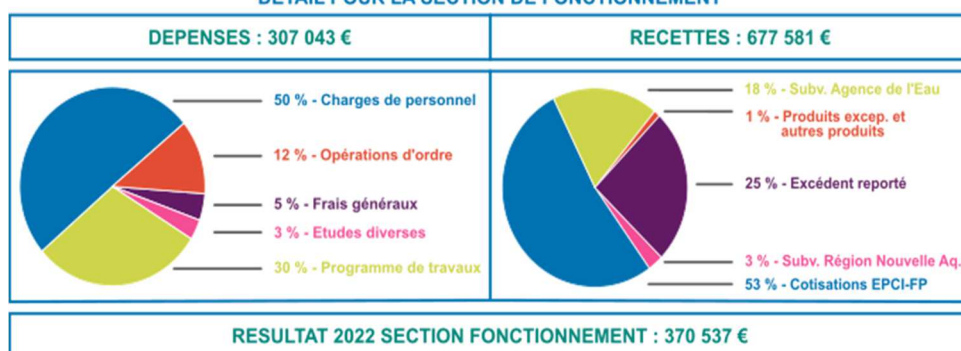
Au cours de l'année 2022, le Comité syndical s'est réuni 4 fois et a pris 24 délibérations. Le Bureau syndical s'est réuni avant chacune de ces séances afin de préparer les affaires à traiter pour assurer le bon fonctionnement de la structure et la réalisation des missions techniques.

Bilan financier 2022 :

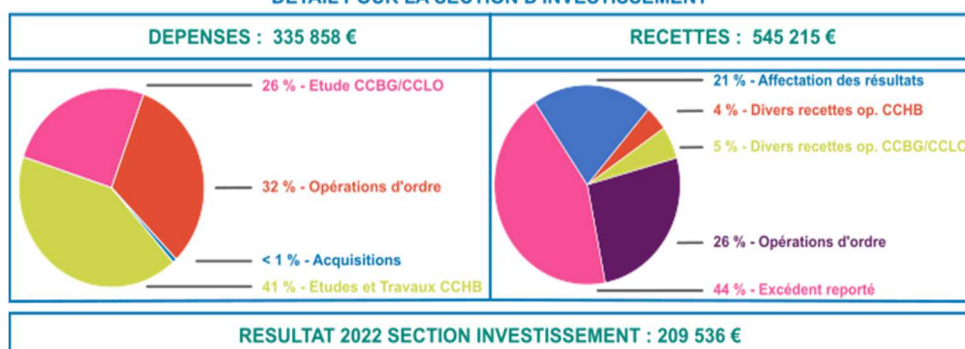
PRESENTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de l'exercice 2022	200 478,22 €	28 179,39 €
Résultat reporté de 2021	170 059,77 €	237 536,29 €
Résultat de clôture de l'exercice	370 537,99 €	209 536,90 €
Résultat Restes à réaliser 2022		- 59 894,00 €
Résultat Cumulé 2022	370 537,99 €	149 462,90 €

ANNEE 2022 DETAIL POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



ANNEE 2022 DETAIL POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT



L'exécution du budget 2022 s'élève à 642°901°€ de dépenses.

Les principaux postes de dépenses sont :

- Les charges de personnel
- Le programme de travaux annuel
- Les frais d'études

Les contributions des EPCI-FP membres ont été de 356 500 € (stables par rapport à l'année 2021) et les subventions perçues pour assurer le fonctionnement du **SMGOAO** et la réalisation des missions (études et travaux) s'élèvent à environ de 187 370°€.

Il est à noter que le **SMGOAO** n'a pas eu recours à l'emprunt en 2022.

II. Bilan des missions du SMGOAO en 2022

II.1. Bilan du suivi des cours d'eau

Cette prestation, assurée en régie, est effectuée par les agents du **SMGOAO** et financée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50 %.

Un document est annexé au présent rapport d'activité. Il retrace l'intégralité de la mission de suivi et d'animation sur les cours d'eau pour l'année 2022.

Suivi et expertise des cours d'eau :

Plus de 150 km de cours d'eau ont été parcourus et expertisés pour :

- actualiser les données du PPG du **SMGOAO**,
- actualiser le programme d'intervention annuel ayant pour objectif d'assurer le bon fonctionnement et le bon écoulement des cours d'eau en application du PPG déclaré d'Intérêt Général en Mai 2021.

Exemples de points inventoriés sur le territoire en 2022



Chablis



Arbres en cours d'affaissement



Embâcles



Fermeture de cours d'eau



Encombrement de pièges à embâcles

Accompagnements et Conseils techniques :

En complément du suivi des cours d'eau, les services du **SMGOAO** ont réalisé de nombreuses interventions auprès des collectivités et riverains du territoire.

Afin de faire évoluer ses missions, le **SMGOAO** a participé à de nombreux échanges sur diverses thématiques et organisé des animations en lien avec ses compétences.

Suivi des pièges à embâcles :

14 pièges à embâcles ont fait l'objet d'un suivi pour vérification de leur encombrement et de leur état structurel avant intervention d'entretien.

A5_008			
Type d'aménagement : Piège à embâcles	Cours d'eau : Lagarde	Commune : Urdès	Ajustement de données : 2020
			
Date de la visite : 10/06/2022		Visite réalisée par : F. GARCIA / A. GELLIBERT	
Maitre d'Ouvrage : Commune d'Urdès		Egout : Passage basé sous RN 134	
Année de création : 2011		Maitre d'ouvrage et prestataire : RTM / Inconnu	
Année de reprise : RAS		Maitre d'ouvrage et prestataire : RAS	
Nombre d'ouvrages : 2 (1 amont et 4 aval)			
Hauteur d'PM au dessus de l'VE : environ 1,5 m			
Section : environ 25x15 cm			
Murs en maçonnerie : non			
Encombrement : RAS			
Etat : Dégradation du cadre béton en parement - encastrement sur les deux bords d'PM en rive droite. Appart en matériaux importants (probable crue du Lagarde). A noter que les talus ont érodé entre les deux pièges la présence de deux encoches d'entretien et d'une source.			
Préconisations : Expertise et éventuelle reprise à prévoir.			

Exemple de fiche de suivi des pièges à embâcles

Suivi des protections de berges :

55 protections de berges ont fait l'objet d'une surveillance particulière :

Ve_040			
Type d'aménagement : Enrochement	Cours d'eau : Vét d'Aute	Commune : Auzan	Ajustement de données : 2018 (ppp)
			
Date de la visite : 12/05/2022		Visite réalisée par : F. GARCIA / A. GELLIBERT	
Maitre d'Ouvrage : Mairie d'Auzan		Egout : Sèche	
Année de création : 2016		Maitre d'ouvrage et prestataire : SMGOAO / Ets Loune-Peyret	
Année de reprise : 2019		Maitre d'ouvrage et prestataire : SMGOAO / Ets Loune-Peyret	
Description de l'aménagement : Enrochement libre			
Rive : gauche			
Hauteur : environ 4 m			
Longueur : environ 20 m			
L'ouvrage : Non			
Type de matériaux utilisés : Enrochement en blocs 2 à 5 tonnes, couche de matériaux drainants à l'arrière			

OL_014			
Type d'aménagement : Enrochement	Cours d'eau : Gave d'Oloron	Commune : Castillon Camille	Ajustement de données : 2018 (ppp)
			
Date de la visite :		Visite réalisée par : F. GARCIA / A. GELLIBERT	
Maitre d'ouvrage : SEAP Navarrenx		Egout : Station d'épuration	
Année de création : Inconnu		Maitre d'ouvrage et prestataire : SEAP Navarrenx / Inconnu	
Année de reprise : 2017		Maitre d'ouvrage et prestataire : SMGOAO / Entreprise Maladot	
Description de l'aménagement : Drainage du haut de berge par battage de pieux et mise en place de plusieurs couches de matériaux drainants			
Rive : gauche			
Hauteur :			
Longueur :			
L'ouvrage : Non			
Type de matériaux utilisés : Battage de pieux acacia de clôture et couche de matériaux fins et drainants (gravier)			
Etat :			

Exemple de fiche de suivi des protections de berges

Suivi des atterrissements :



Evolution de bancs alluviaux à Ance-Féas
Site de la Gravière



Evolution de bancs alluviaux à Saint-Goin

Au cours de l'hiver 2022, le **SMGOAO** a fait réaliser une nouvelle campagne de suivi des atterrissements afin d'évaluer la mobilité de ces bancs d'alluvions, notamment suite aux opérations de dévégétalisation / griffage portées par le **SMGOAO** dans le cadre de la mise en application de son Plan Pluriannuel de Gestion.

Ils font l'objet d'un suivi particulier, avec notamment la réalisation de :

- photographies aériennes géoréférencées ;
- levés photogramétriques permettant d'obtenir l'altimétrie de ces bancs ;
- suivis GPS terrestres de leurs contours ;
- relevés granulométriques en deux points de surface afin d'estimer le diamètre moyen des sédiments.

A noter que suite à la crue du 10 janvier 2022, un levé photographique aérien par drone a été réalisé sur l'ensemble du linéaire du gave d'Aspe au droit du vallon (Accous, Bedous, Léas-Athas et Osse-en-Aspe) en marge de la mission de suivi des atterrissements. Cette prestation a permis de mieux apprécier les évolutions du lit du gave engendrées par la crue.

Suivi post crues :

Suivi de la crue de janvier 2022 :

Début de l'évènement : le 9 janvier 2022 à 12h

Fin de l'évènement : le 12 janvier 2022 à 12h (sur le Gave d'Oloron à Oloron)

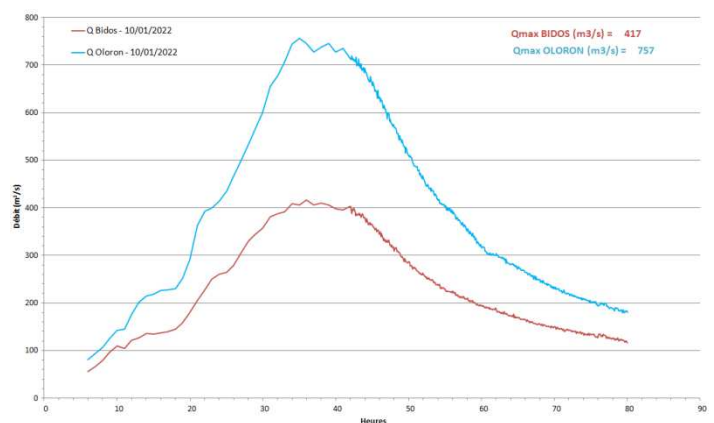
Observations :

De manière générale, l'évènement du 10 janvier 2022 a fait réagir l'ensemble des cours d'eau, qui ont été à plein-bord voire faiblement débordants.

Période de retour :

Sur les cours d'eau équipés de stations de mesure des hauteurs / débits, la période de retour de l'évènement est estimée à :

- Gave d'Aspe à Bidos : crue environ décennale (10 ans)
- Gave d'Oloron à Oloron : crue environ vicennale (20 ans)



II.2. Bilan du programme de travaux annuel 2022



**Gestion embâcles et chablis
Bucheronnage technique et débardage par câble**



**Réouverture de milieux
Débroussaillage et
gestion de la végétation aquatique
et de sédiments fins**



Reconstitution d'une ripisylve

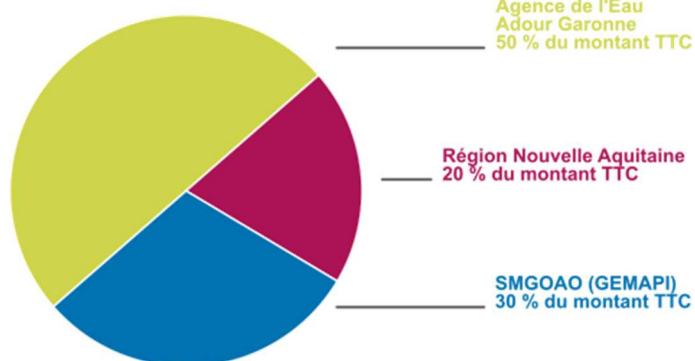
- Près de 70 interventions réparties sur plus de 40 sites sur le territoire du SMGOAO

- Opérations répondant aux besoins d'interventions planifiées dans le PPG du SMGOAO et complétées par des visites techniques complémentaires (en fonction des enjeux et des urgences)

- Programme d'intervention financé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (50% du montant TTC) et la Région Nouvelle Aquitaine (20% du montant TTC)

**Plan de
financement
du programme 2022**

Montant engagé : 88 815,22 € TTC



II.3. Bilan de l'avancement des études hydrauliques

Mise à jour de l'étude hydraulique et hydromorphologique du gave d'Aspe à sa traversée du Vallon Aspois :

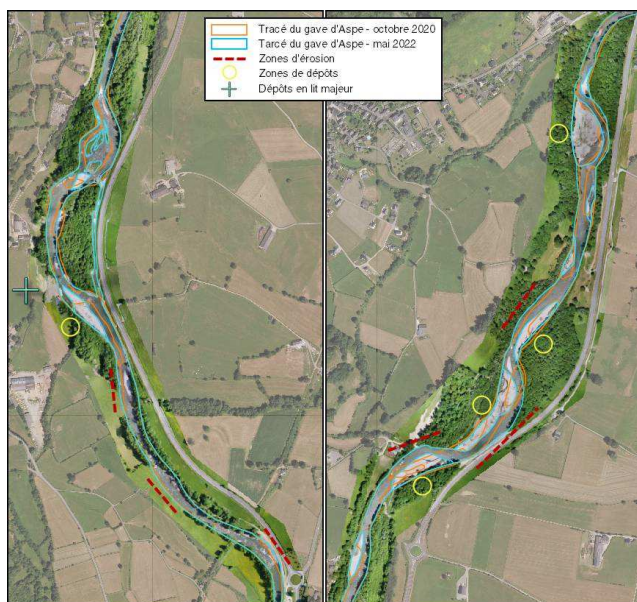
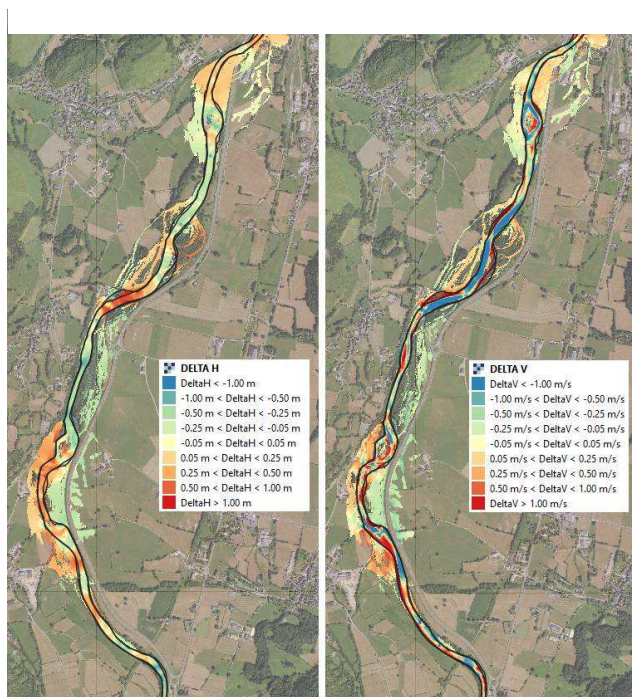


Illustration de la mobilité du gave d'Aspe entre l'automne 2020 et le printemps 2022



Variation des hauteurs d'eau et vitesses d'écoulement entre la situation 2022 et la situation 2020

L'étude hydraulique du gave d'Aspe au droit du vallon Aspois portée par le SMGOAO en 2020 et réalisée par ISL / SGEA / IMAO s'est achevée en janvier 2021 avec la validation du COPIL en présence de M. le Sous-préfet d'Oloron.

Les crues successives de décembre 2021 et janvier 2022 ont entraîné de nombreuses érosions sur le linéaire du vallon Aspois, avec notamment :

- deux érosions en rive droite au niveau de la RN134 (giratoire sud et en aval du giratoire médian),
- l'érosion de la saligue en rive gauche du gave au droit de la station d'épuration de Lées-Athas,
- l'érosion de parcelles agricoles en rive gauche en amont de Lées-Athas,
- l'érosion des parcelles en rive gauche en amont du Saillet d'Osse-en-Aspe.

Afin d'évaluer les évolutions du lit mineur et du comportement du cours d'eau sur le secteur, le SMGOAO a acquis des données (topographie / orthophotographie) et mis à jour le modèle hydraulique construit dans le cadre de l'étude de 2020.

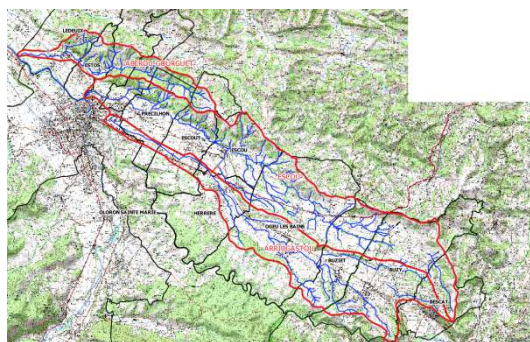
Le diagnostic de l'évolution du cours d'eau a mis en avant :

- du point de vue morphologique : une évolution modérée sur l'ensemble du linéaire du gave d'Aspe aussi bien sur la mobilité en plan que sur le profil en long,
- du point de vue hydraulique : pas de modification significative des hauteurs d'eau / vitesses d'écoulement pour la gamme de crue étudiée (quinquennale, décennale et vicennale). Pour rappel, les périodes de retour des crues de décembre 2021 et janvier 2022 sont estimées à Bidos à respectivement environ 5 ans et 10 ans.

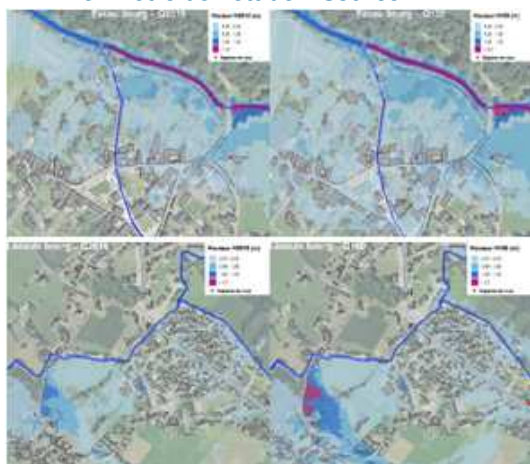
Compte tenu de ces éléments, le SMGOAO a proposé d'étudier :

- le désencombrement de bras secondaires au droit de la saligue du lieu-dit « Chapelet » et en aval de la station d'épuration de Lées-Athas,
- L'ouverture d'un chenal dans l'atterrissement de la ferme de Carolle à Osse-en-Aspe.

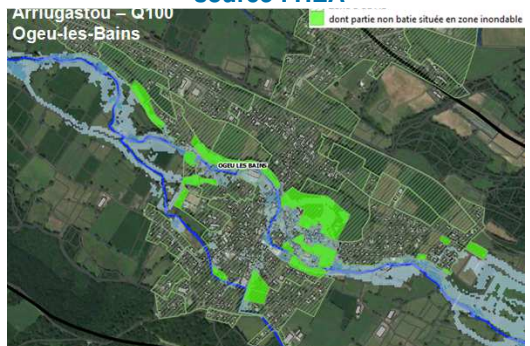
Etude hydraulique de la Vallée de l'Escou :



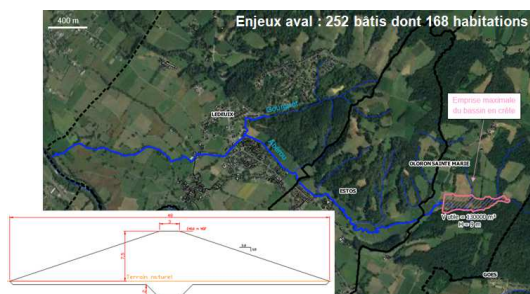
Périmètre de l'étude – source : HEA



Modélisations hydrauliques pour Q₂₀₁₈ et Q₁₀₀ – source : HEA



Superposition de l'aléa avec les documents d'urbanisme – source : HEA



Barrage écrêteur projeté sur l'Abérou – source : HEA

Rappel des objectifs :

- Réaliser un diagnostic de l'inondabilité pour les bassins versants présentés sur la figure ci-contre, et analyser notamment les conséquences de l'évolution du territoire (urbanisation, modification de l'occupation des sols, modification du parcellaire, etc.) sur l'inondabilité ;
- Définir les caractéristiques des écoulements en crue (hauteurs d'eau, vitesses) ;
- Proposer des solutions permettant de supprimer / limiter le risque inondation au droit des enjeux :
 - o non structurales (alerte et gestion de crise, changement de pratiques agricoles, ouvertures de zones d'expansion des crues, etc.),
 - o structurales (aménagements des bassins versants)

En 2022 :

- Organisations de réunions (COTECH / COPIL)
- Suivi du bureau d'études : marchés, rendus, ...
- Réunions techniques avec HEA
- Signature d'une convention pour la participation de la CCVO à l'étude afin d'intégrer les communes de Bescat et Buzy

Rendus du bureau d'études HEA :

Le bureau d'études HEA a finalisé l'étude au cours de l'année 2022. L'ensemble de l'étude et notamment les propositions de solutions pour lutter contre le risque inondation sur le territoire ont été présentées en Comité de Pilotage le 13 décembre 2022.

Les solutions proposées intègrent :

1) Un travail direct sur les enjeux :

- Prise en compte de l'aléa dans les documents d'urbanisme
- Mise en place de dispositifs d'alerte
- Mise en place de protections individuelles

2) Un travail sur l'aléa :

- Entretien du lit mineur et des ouvrages de franchissement
- Préservation des zones d'expansion de crues
- Rétention des eaux de ruissellement en amont des cours d'eau – zones humides
- Aménagements structurants du type aménagements hydrauliques ou systèmes d'endiguement.

Les aménagements hydrauliques définis et prédimensionnés dans le cadre de l'étude ont fait l'objet d'une analyse coûts-bénéfices afin d'évaluer leur rentabilité à horizon 50 ans.

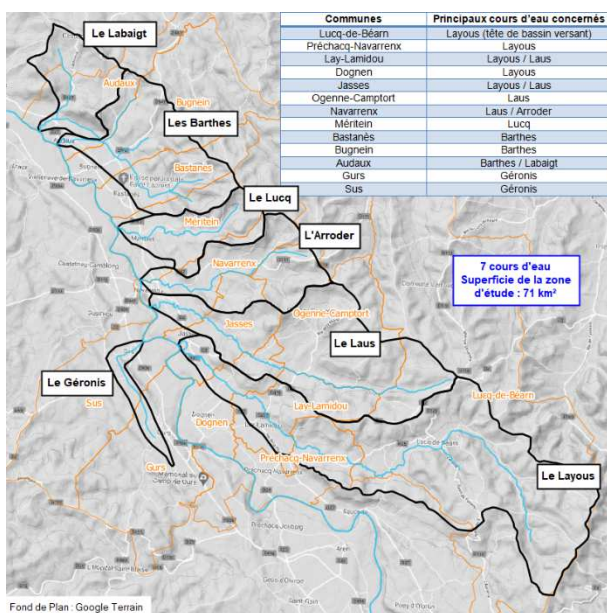
Prestataires : HEA / SGEA

Avancement : Etude achevée

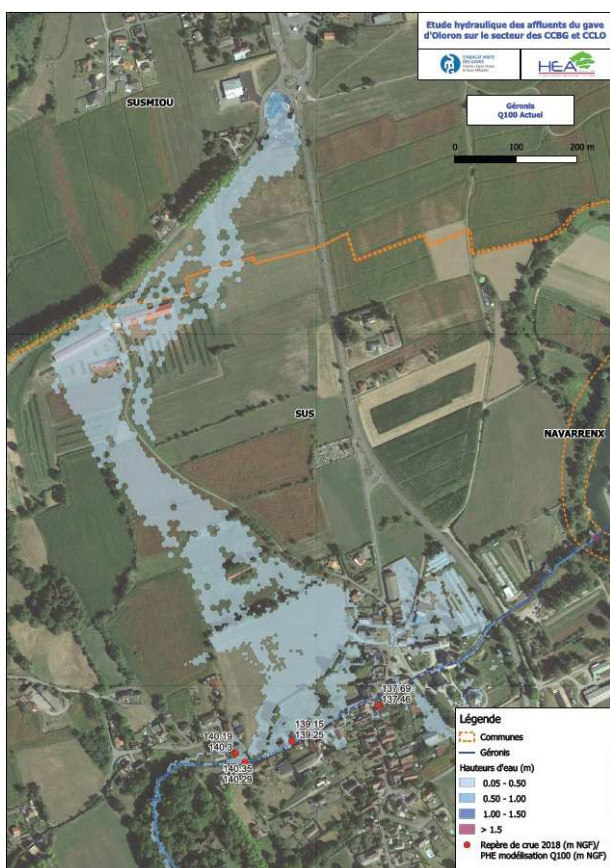
Montant total : 154 574,40 € TTC

Financement : 30% du HT Agence de l'Eau
20% du HT Région Nouvelle Aquitaine
≈ 58% SMGOAO (GEMAPI)

Etude hydraulique des Affluents en aval du gave d'Oloron (CCBG / CCLO)



Périmètre de l'étude – source : SMGOAO



Modélisation hydraulique du Geronis pour la Q_{100} – source : HEA

Rappel des objectifs :

- Réaliser un diagnostic de l'inondabilité pour les bassins versants présentés sur la figure ci-contre, et analyser notamment les conséquences de l'évolution du territoire (urbanisation, modification de l'occupation des sols, modification du parcellaire, etc.) sur l'inondabilité ;
- Définir les caractéristiques des écoulements en crue (hauteurs d'eau, vitesses) ;
- Proposer des solutions permettant de supprimer / limiter le risque inondation au droit des enjeux :
 - o non structurales (alerte et gestion de crise, changement de pratiques agricoles, ouvertures de zones d'expansion des crues, etc.),
 - o structurales (aménagements des bassins versants).

En 2022 :

- Consultation de cabinets de géomètres et passation d'un marché
- Organisations de réunions techniques avec HEA
- Suivi des deux prestataires (bureau d'études et cabinet de géomètre) : marchés, rendus, ...

Rendus du bureau d'études HEA :

- Phase 1 : recueil et analyse des données existantes, bilan des enquêtes en communes et cahier des charges pour la topographie complémentaire
- Phase 2 : analyse des bassins versants et estimation des débits de pointe en crues pour chaque cours
- Phase 3 : modélisation hydraulique de l'état actuel pour différentes crues du Geronis

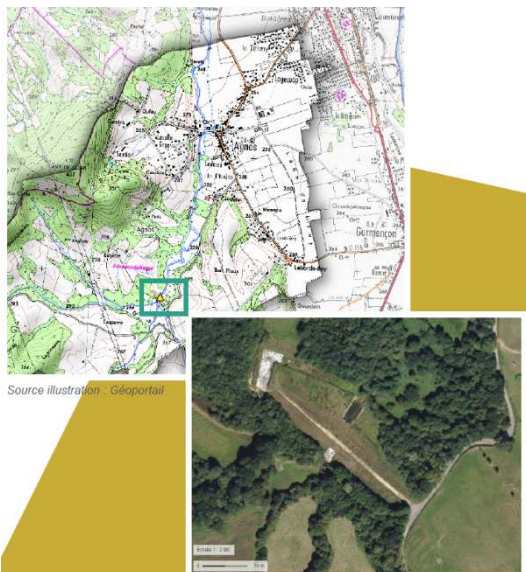
Rendus du cabinet de géomètres-experts SGEA :

Bathymétrie et topographie des cours d'eau et ouvrages hydrauliques du Geronis, du Layous, des Barthes, du Labaigt, du Laus et de l'Arroder.

Prestataires :	HEA / SGEA
Avancement :	En cours
Montant total :	163 486,80 € TTC
Financement :	30% du HT Agence de l'Eau 20% du HT Région Nouvelle Aquitaine ≈ 58% SMGOAO (GEMAPI)

II.4. Bilan du suivi des ouvrages de protection contre les inondations

Aménagement hydraulique de la Mielle à Agnos



Source illustration : Géoportail

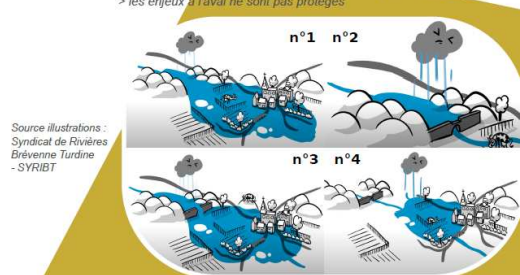
LE FONCTIONNEMENT

Principe de fonctionnement

- Permet de stocker temporairement un certain volume dans le lit du cours d'eau, de façon à diminuer le débit de la crue en aval : on parle de ralentissement dynamique des crues
- Illustration du ralentissement dynamique : Illustration n°1 et n°2

Un barrage écrêteur est dimensionné pour certains types d'événements pluviométriques, mais ne permet pas de protéger contre tous

- Le barrage écrêteur de la Mielle à Agnos est dimensionné pour la crue centennale
- Illustration n°3 : événement plus important que l'objectif de dimensionnement
→ les enjeux à l'aval ne sont plus protégés
- Illustration n°4 : événement qui se produit entre l'aménagement hydraulique et les enjeux
→ les enjeux à l'aval ne sont pas protégés



Source illustrations :
Syndicat de Rivières
Brèvenne Turdine
- SYRIBT



L'aménagement hydraulique permet de soustraire environ 650 personnes de la zone inondable pour la crue centennale rien que sur la commune d'Oloron Sainte-Marie

- En bleu : zone inondable crue centennale SANS barrage
- En rouge : zone inondable crue centennale AVEC barrage

Source illustration : Plan de Prévention du Risque Inondation - PPRI

Extraits du document de présentation de l'ouvrage – source : SMGOAO



Bornes géoréférencées – source : SMGOAO

Demande d'autorisation de l'aménagement hydraulique d'Agnos :

Le dossier de régularisation de l'ouvrage tel que prévu par l'arrêté du 30 septembre 2019 a été construit au cours de l'année 2022. Ce document comprend notamment :

- L'étude hydraulique de l'écrêtement des crues par l'ouvrage ;
- L'étude de stabilité (diagnostic géotechnique) telle que demandée par la DREAL Nouvelle Aquitaine pour justifier de la tenue de l'ouvrage sous différentes sollicitations ;
- L'analyse de l'organisation du SMGOAO pour l'entretien et la surveillance du barrage.

En 2022 :

- Suivi des deux bureaux d'études (ARTELIA et GEOTEC) : marchés, rendus, ...
- Organisation d'une réunion de restitution de l'ensemble des éléments d'études avec les communes concernées par l'ouvrage : Agnos, Oloron Sainte-Marie et Moumour.

Prestataires : ARTELIA / GEOTEC

Avancement : Etude achevée

Montant total : 37 873,20 € TTC

Financement : 100% SMGOAO (GEMAPI)

Programme de travaux d'entretien de l'ouvrage :

Au cours de l'année 2022, ont été réalisés :

- Consultations d'entreprises pour les travaux d'entretien suivant :
 - o création de 7 bornes béton pour suivre l'altimétrie de l'ouvrage ;
 - o reprise de béton sur le perré du parement amont ;
 - o amélioration de l'exutoire du fossé aval rive droite du barrage ;
 - o levé des bornes et de la crête du barrage.
- Suivi de l'intervention de l'entreprise et du géomètre

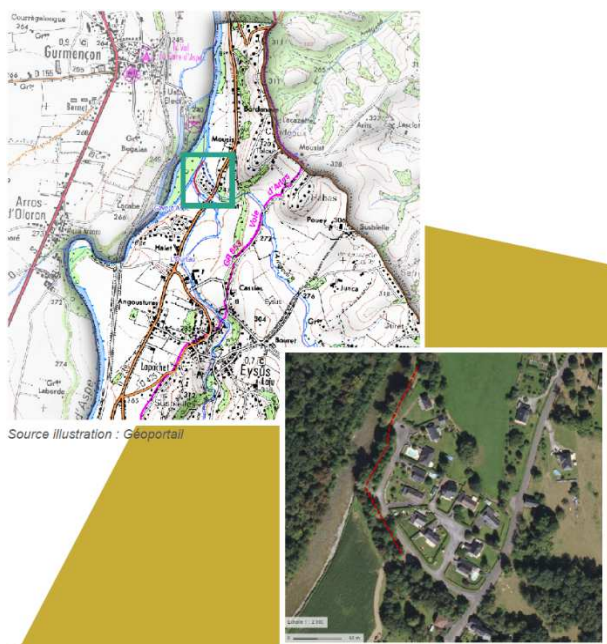
Prestataires : Narbeburu Bâtiment / Agence Terra

Avancement : En cours

Montant total : 6 291,56 € TTC

Financement : 100 % SMGOAO (GEMAPI)

Système d'endiguement du lotissement de l'île à Eysus



Extrait du document de
présentation de l'ouvrage –
source : SMGOAO

Etude du système d'endiguement du lotissement de l'île à Eysus :

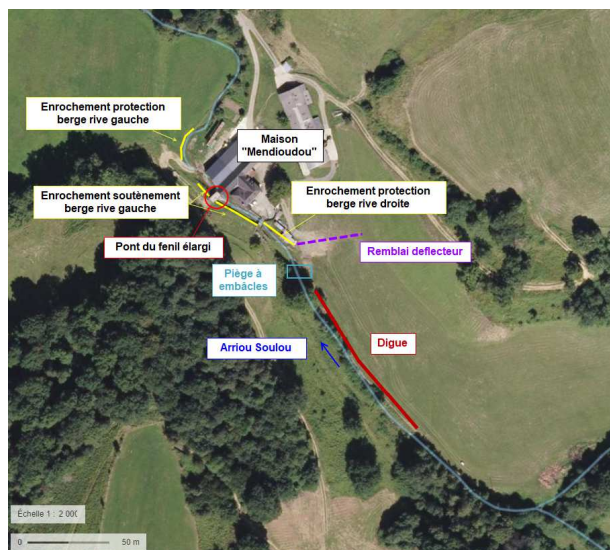
Le système d'endiguement du lotissement de l'île à Eysus a fait l'objet d'étude hydraulique et géotechnique afin d'évaluer ses performances vis-à-vis des crues du gave d'Aspe et de l'Ourtau.

Pour les besoins de l'étude, ont été réalisés :

- Suivi des bureaux d'études (ARTELIA et GEOTEC) : marchés, rendus,...
- Organisation d'une rencontre avec la commune d'Eysus pour présenter les résultats de l'analyse hydraulique de l'ouvrage.

Prestataires :	ARTELIA / GEOTEC / SGEA
Avancement :	En cours
Montant total :	45 463,20 € TTC
Financement :	100 % SMGOAO (GEMAPI)

Digue de la maison « Mendioudou » à Lanne-En-Barétous



Différents aménagements au droit de la propriété
Mendioudou à Lanne-en-Barétous – source : SMGOAO

Etude hydraulique de l'Arriu Soulou au droit de la propriété Mendioudou :

La digue située au droit de la propriété Mendioudou à Lanne-en-Barétous fait l'objet d'une étude hydraulique afin d'évaluer ses performances vis-à-vis des crues de l'Arriu Soulou.

Pour les besoins de l'étude, ont été réalisés :

- Consultation de bureaux d'études agréés et passation d'un marché
- Organisations de rencontres sur site avec le prestataire et le propriétaire
- Levés topographiques des cours d'eau (Arriu Soulou / Joos) et des ouvrages de la zone
- Lancement des études hydrologiques et hydrauliques

Prestataires :	SCE
Avancement :	En cours
Montant total :	20 147,40 € TTC
Financement :	100 % SMGOAO (GEMAPI)

II.5. Engagement du SMGOAO dans une démarche PAPI sur le bassin versant du gave d'Oloron

Rappel :

Les phénomènes de crues récents constatés sur le territoire du **SMGOAO** ainsi qu'en amont et en aval du bassin versant du gave d'Oloron ont amené les structures GEMAPIENNES (SIGOM, CCVO et **SMGOAO**) à réfléchir à leur engagement dans une démarche d'élaboration d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) en 2021.

Objectifs :

- Etablir un diagnostic approfondi du risque inondation
- Définir une stratégie de gestion du risque inondation partagée par l'ensemble des acteurs d'un territoire sur un bassin de risque pertinent au regard de l'aléa et des enjeux, ici le bassin versant du gave d'Oloron
- favoriser l'émergence de programmes d'actions traitant de façon équilibrée et cohérente les 7 axes de la politique de prévention des inondations.

Le PAPI constitue le cadre d'un partenariat étroit entre l'État et les collectivités en matière de prévention des inondations autour des axes de réflexion.



Les étapes clés de la mise en œuvre de ce dispositif sont les suivantes :

- Elaboration et mise en œuvre du Programme d'Etudes Préalables (PEP) au PAPI
- Elaboration et mise en œuvre du PAPI

Les 3 collectivités GEMAPIENNES ont donné leur accord de principe sur l'engagement de la démarche en Septembre 2021 dont l'animation serait confiée à l'Institution Adour.

En 2022, suite au recrutement par l'Institution Adour d'un animateur PAPI pour l'élaboration du dossier « Programme d'Etudes Préalables » au PAPI, des réunions techniques ont eu lieu afin de travailler à la rédaction du diagnostic territorial.

III. Perspectives 2023

III.1. Suivi des cours d'eau et travaux de restauration et d'entretien (GEMA)

La mission de suivi / animation / conseils / expertise sur le territoire sera reconduite en 2023.

En ce qui concerne le programme de travaux 2023, il s'agit de poursuivre les opérations prévues dans le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG), déclaré d'Intérêt Général sur la période 2021-2025. Le programme de travaux annuel extrait du PPG pourra être enrichi et actualisé suite à des observations de terrain, des interventions identifiées dans les études réalisées ou à la demande des collectivités du territoire.

THEMATIQUES QUI SERONT TRAITEES	TECHNIQUES QUI SERONT EMPLOYEES
• "Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles et bois flottés • "Entretien régulier" - Traitement sélectif de la végétation rivulaire (arbres instables ou dépérissants) • Traitement de l'encombrement du lit des petits cours d'eau par les végétaux (aquatiques ou terrestres ...)	• Débardage par câble • Bûcheronnage et élagage technique • Débroussaillage – Elagage – Petit bûcheronnage
• Dégénéralisation et griffage d'atterrissements • Création et entretien de chenaux secondaires • Entretien des pièges à embâcles existants (béton, redressement d'IPN etc.) • Traitement de points durs minéraux	• Travaux mécanisés
• Action concertée pour la reconstitution d'une ripisylve adaptée • Reconstitution de la ripisylve si absente (plantation, bouturage, etc.)	• Concertation préalable • Débroussaillage – Elagage – Petit bûcheronnage • Plantation – Bouturage – Coupe sélective

Ce programme extrait du PPG sera enrichi par :

- Des opérations qui seraient rendues nécessaires post crues
- Des opérations identifiées après expertises de terrain.

Gestion des pièges à embâcles / Nouveaux projets

En 2023, le **SMGOAO** continuera d'assurer la gestion des 13 pièges à embâcles présents sur son territoire et proposera l'implantation de nouveaux dispositifs comme par exemple sur la commune de Cette-Eygun ou d'Accous.

III.2. Suivi des études et travaux concernant la prévention des inondations (PI)

Suite de la démarche sur la Vallée de l'Escou et lien avec la démarche PAPI

L'étude hydraulique sur la Vallée de l'Escou, confiée au cabinet d'études HEA, s'est achevée en décembre 2022 (COPIL du 13 décembre 2022).

L'année 2023 sera consacrée à l'engagement des réflexions quant à la mise en œuvre des solutions proposées tout en veillant à leur mise en cohérence avec l'établissement du Programme d'Etudes Préalables (PEP) au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Poursuite de l'étude hydraulique sur les affluents du gave d'Oloron CCBG/CCLO

Le bureau d'étude HEA poursuivra sa mission en 2023 avec la finalisation des modélisations hydrauliques des cours d'eau concernés sur le territoire étudié et engagera les réflexions sur les solutions envisageables pour limiter le risque inondation.



Finalisation de la régularisation réglementaire de l'écrêteur de crue d'Agnos **Poursuite des travaux de maintien et de surveillance de l'ouvrage**

L'étude de régularisation règlementaire conduite par ARTELIA s'est achevée en 2022 avec la restitution de l'étude de stabilité confiée au cabinet GEOTEC et l'établissement du dossier de demande d'autorisation de l'ouvrage. Ce dossier de demande d'autorisation sera déposé dans le premier trimestre 2023 auprès des services de la DDTM 64.

En parallèle, les travaux d'amélioration, de consolidation et de suivi de l'ouvrage se poursuivront au cours de l'année 2023 avec notamment, une campagne de chasse des taupes, la pose d'un dispositif de mesure du niveau de la retenue, la réfection du piège à embâcles et la recharge de la crête en rive droite.

Finalisation de la régularisation réglementaire du système d'endiguement d'Eysus

L'étude de la digue d'Eysus a été confiée à ARTELIA en 2021. La composante hydraulique de l'étude s'est achevée en novembre 2022 avec une présentation des résultats en mairie d'Eysus. A l'issue de cette rencontre, les participants ont convenu de poursuivre l'étude sur le volet géotechnique afin de connaître la stabilité de l'ouvrage sous différentes sollicitations (crues, séismes, etc.).

En 2023, les conclusions de cette étude doivent permettre au SMGOAO de se positionner quant à la gestion de cet aménagement.

Suivi et finalisation de l'étude du système d'endiguement Mendingoudou à Lanne-En-Barétous

L'étude la digue Mendingoudou a été confiée au cabinet d'études SCE en juin 2022.

Son objectif est d'évaluer la pertinence de l'ouvrage en termes de protection des biens et des personnes et d'aider le SMGOAO dans la prise de décision quant à sa gestion dans le temps.

Engagement d'une étude pour le suivi du bras de décharge du Lapeyre à Ogeu-Les-Bains

Une prestation sera confiée au bureau d'étude HEA à l'été 2023 pour s'assurer du bon fonctionnement de cet ouvrage (Visite Technique Approfondie, prévision de travaux qui seraient nécessaires, ...).

III.3. Démarche PAPI

Le premier Comité de pilotage de l'opération aura lieu au cours du 1^{er} trimestre 2023 et aura pour objectifs :

- L'installation de l'instance
- La présentation de la démarche globale, du périmètre du PAPI et des objectifs
- La présentation du phasage et des étapes du dispositif

L'intérêt de cette démarche réside dans la construction d'une stratégie globale de la gestion du risque inondation à l'échelle du bassin versant du gave d'Oloron qui permet de prendre en compte les résultats des études et réflexions préalables, de valider l'éligibilité des actions envisagées et d'en assurer éventuellement le financement.

III.4. Gestion et animation de la structure

En ce qui concerne le fonctionnement du SMGOAO :

- Réalisation des orientations budgétaires et vote du BP 2023
- Lancement d'un recrutement pour le remplacement de l'agent administratif et comptable
- Suivi des marchés en cours et à venir
- Suivi comptable, administratif et ressources humaines
- Poursuite des réflexions pour l'amélioration du fonctionnement de la structure

En 2023, les actions de communication concerneront :

- la refonte du site internet,
- la création de documents d'information sur les cours d'eau et les opérations générales que porte le **SMGOAO**.



ANNEXES

Annexe 1 : Statuts du SMGOAO

Annexe 2 : Règlement d'Intervention du SMGOAO

Annexe 1 : Statuts du SMGOAO



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ,
DE LA LÉGALITÉ ET DU
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

N° 64-2022-04-20-00001

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES GAVES
D'OLORON, ASPE, OSSAU ET DE LEURS AFFLUENTS

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2012 portant création du syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents en date du 14 décembre 2021 décidant de modifier les statuts du syndicat mixte afin de prendre en compte l'ajout de deux systèmes d'endiguements à la liste des ouvrages gérés par le syndicat pour la défense contre les inondations et la réduction du nombre de commissions de sous-bassins versants ;

VU les délibérations des conseils communautaires de la communauté de communes du Béarn des Gaves et de la communauté de communes du Haut-Béarn, respectivement en date des 17 et 24 février 2022, approuvant la modification des statuts du syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de délibération des collectivités membres dans le délai de trois mois à compter de la notification de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, les décisions sont réputées favorables ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité qualifiée définies à l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article premier : L'article 3.2.D des statuts du syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents est modifié et rédigé désormais comme suit :

« 3.2.D : (5°) La Défense contre les inondations :

- *Entretien, gestion et surveillance des bassins d'écrêtements et de rétention des eaux de crues et les systèmes d'endiguements publics situés sur son territoire, à savoir :*
 - le bassin écrêteur de crue de la Mielle à Agnos (annexe 2)
 - la digue du quartier de l'Île à Eysus (annexe 3)
 - la digue Mendioudou à Lannes-en-Barétous (annexe 4)
- *Réalisation des études de danger relatives aux ouvrages*

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

1 / 2

- *Maîtrise d'ouvrage des études et des travaux pour la réalisation d'ouvrages nouveaux pour la protection ou la prévention contre les inondations (Plan d'Action et de Prévention contre les Inondations, ...)*
- *Protection de berge (technique minérale, végétale, mixte, autre) lorsqu'une érosion menace un enjeu public suite à une crue ou en prévention*
- *Information et sensibilisation des populations : communiquer sur le risque inondation, entretenir la mémoire des événements passés (pose de repères de crue) ».*

Article 2 : L'article 8 des statuts du syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents est modifié et rédigé désormais comme suit :

« Article 8 – Commissions de sous bassins versants »

Il est créé 4 commissions de sous bassins versants dont la composition, l'objet et le fonctionnement sont définis dans le règlement intérieur du SMGOAO.

- *Commission de sous bassin versant du gave d'Oloron et de ses affluents en rive gauche jusqu'à la confluence du Joos.*
- *Commission de sous bassin versant du gave d'Aspe et de ses affluents*
- *Commission de sous bassin versant du gave d'Ossau et ses affluents, du gave d'Oloron et ses affluents en rive droite jusqu'à la confluence du Joos*
- *Commission de sous bassin versant du gave d'Oloron et ses affluents entre la confluence du Joos et la confluence du Lausset »*

Article 3 : Les nouveaux statuts du syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents sont annexés au présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents, le Président de la communauté de communes du Haut-Béarn, le Président de la communauté de communes du Béarn des Gaves, le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le **20 AVR. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Eddie BOUTTERA

Annexe : statuts

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, 2 rue Maréchal Joffre – 64021 PAU CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, Cours Lyautey, Villa Noullobos – 64010 PAU CEDEX.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 / 2



**SYNDICAT MIXTE
DES GAVES**

Oloron, Aspe, Ossau
et leurs Affluents

**PROJET DE STATUTS DU
SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, D'ASPE, D'OSSAU
ET DE LEURS AFFLUENTS**

**Vu pour être annexé à l'arrêté
en date de ce jour**

PAU, le 20 AVR. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Eddie BOUTTERA

1

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : CONSTITUTION – OBJET	3
Article 1 - Dénomination et constitution	3
Article 2 - Périmètre du syndicat	3
Article 3 - Objet et compétences	4
3.1. Objet	4
3.2. Compétences	4
3.2.A : (1°) L'Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique :	4
3.2.B : (2°) L'Entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau :	4
3.2.C : (8°) La Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines :	5
3.2.D : (5°) La Défense contre les inondations :	5
3.2.E : (12°) L'animation, la communication et la concertation :	5
CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT	6
Article 4 - Siège de l'établissement	6
Article 5 - Durée	6
Article 6 - Comité Syndical	6
Article 7 - Bureau syndical	6
Article 8 - Commissions de sous bassins versants	7
Article 9 - Coopération entre le Syndicat mixte et ses membres et Prestations de services	7
CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES	8
Article 10 - Budget du Syndicat mixte	8
Article 11 – Modalités de financement et clés de répartition	8
Article 12 - Receveur	8
CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES	9
Article 13 - Responsabilités	9
Article 14 - Adhésion et retrait d'un membre	9
Article 15 - Dispositions finales	9

CHAPITRE 1 : CONSTITUTION – OBJET

Article 1 - Dénomination et constitution

Conformément aux articles L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un syndicat mixte fermé dénommé :

Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, d'Aspe, d'Ossau et de leurs Affluents **SMGOAO**

Adhèrent au Syndicat Mixte en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

- La Communauté de communes du Haut Béarn (CCHB)
- La Communauté de communes du Béarn des Gaves (CCBG)
- La Communauté de Communes de Lacq Orthez (CCLO)

Article 2 - Périmètre du syndicat

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans les bassins versants du gave d'Oloron en amont de sa confluence avec le Lausset, du gave d'Aspe, du gave d'Ossau aval depuis la limite administrative amont de la CCHB (Buziet) et de leurs Affluents.

Le périmètre correspondant, défini sur la carte (annexe 1), comprend :

	CCHB	CCBG	CCLO
	Communes présentes dans le périmètre du SMGOAO		
En totalité	Accous, Agnos, Ance-Féas, Aramits, Aren, Arette, Asasp-Arros, Aydius, Bedous, Bidos, Borce, Buziet, Cette-Eygun, Escot, Escou, Escout, Esquiule, Estos, Etsaut, Eysus, Géronce, Géus-D'Oloron, Gurmençon, Herrère, Issor, Lanne-En-Barétous, Léas-Athas, Lescun, Lourdiol-Ichère, Lurbe-Saint-Christau, Moumour, Orin, Osse-En-Aspe, Poey-D'Oloron, Préchacq-Josbaig, Précilhon, Saint-Goin, Sarrance, Saucède, Urdos, Verdets	Angous, Araux, Castetnau-Camblong, Dognen, Gurs, Jasses, Lay-Lamidou, Méritein, Préchacq-Navarrenx, Sus, Susmiou, Viellenave-De-Navarrenx	
En partie	Estialescq, Goès, Lasseube, Lédeux, Ogeu-Les-Bains, Oloron-Sainte-Marie	Araujuzon, Audaux, Bastanès, Bugnein, Navarrenx, Ogenna-Camptort, Castetbon, Ossenz	Lucq-De-Béarn

Article 3 - Objet et compétences

3.1. Objet

Le SMGOAO gère des deniers publics, et à ce titre il intervient pour toutes les opérations, situées dans le lit majeur des cours d'eau de son périmètre, au titre d'une des compétences définies ci-après et dont l'intérêt général, d'urgence ou public est avéré.

3.2. Compétences

Le syndicat intervient pour l'exercice de la compétence **GEMA-PI** (composée des missions 1°, 2°, 5°, 8° et 12° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) et l'animation et la concertation (12° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) qui englobe à la fois :

- la préservation et la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques et la réduction de l'aléa inondation (GEMA, 1°, 2°, 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement)
- La prévention et la protection des enjeux humains contre les impacts des inondations et la réduction de la vulnérabilité (PI, 5° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement)
- L'animation, la communication et la concertation nécessaires à l'exercice des compétences (item 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) précitées

Les compétences du syndicat sont donc les suivantes :

3.2.A : (1°) L'Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique :

- Maîtrise d'ouvrage des études de diagnostic de bassin versant ou de tronçons de cours d'eau concourant à mieux comprendre l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques et les pressions qu'ils subissent (études hydrogéomorphologiques, Plan Pluriannuel de Gestion, contrats divers, ...) et mise en œuvre des travaux identifiés
- Mise en œuvre des aspects réglementaires (établissement des dossiers au titre de la loi sur l'eau, ...)

3.2.B : (2°) L'Entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau :

- Surveillance, entretien, restauration du lit mineur, des berges et des annexes fluviales : gestion de la végétation, de l'encombrement du lit mineur, du transport solide, diversification des faciès d'écoulement, reconnexion d'annexes fluviales, remontée des points d'abreuvement
- Entretien, restauration des canaux, des lacs et plans d'eau publics

3.2.C : (8°) La Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines :

- Surveillance, entretien, restauration de la ripisylve
- Entretien et restauration des fonctionnalités du lit majeur : zones naturelles d'expansion des crues, restauration de la continuité latérale, des enveloppes de mobilité latérale du cours d'eau
- Restauration de la continuité écologique (libre circulation des espèces, transport sédimentaire, ...) : animation et coordination des opérations coordonnées, appui technique et administratif aux propriétaires d'ouvrages par conventionnement
- Surveillance, entretien et restauration des zones humides propriétés des membres du syndicat et appui à la gestion des zones humides privées par conventionnement avec les propriétaires concernés (zones humides présentes dans le lit majeur des cours d'eau)

3.2.D : (5°) La Défense contre les inondations :

- Entretien, gestion et surveillance des bassins d'écroulements et de rétention des eaux de crues et les systèmes d'endiguements publics situés sur son territoire, à savoir :
 - Le bassin écrêteur de crue de la Mielle à Agnos (annexe 2)
 - La digue du quartier de l'Île à Eysus (annexe 3)
 - La digue Mendioudou à Lanne-En-Barétous (annexe 4)
- Réalisation des études de danger relatives aux ouvrages
- Maîtrise d'ouvrage des études et des travaux pour la réalisation d'ouvrages nouveaux pour la protection ou la prévention contre les inondations (Plan d'Action et de Prévention contre les Inondations, ...)
- Protection de berge (technique minérale, végétale, mixte, autre) lorsqu'une érosion menace un enjeu public suite à une crue ou en prévention
- Information et sensibilisation des populations : communiquer sur le risque inondation, entretenir la mémoire des événements passés (pose de repères de crue)

3.2.E : (12°) L'animation, la communication et la concertation :

- La communication générale, l'information de la population, des actions pédagogiques relatives aux milieux aquatiques
- La prise en compte des sites NATURA 2000 (réflexion autour des sites du territoire avant élaboration des DOCOB sur les milieux aquatiques)
- Le suivi de la ressource en eau (aspect qualitatif et quantitatif)
- L'établissement de liens avec les différents acteurs (Département 64, DDTM, DIRA, usagers, riverains, ...)

CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 4 - Siège de l'établissement

Le siège du SMGOAO est situé :

SMGOAO
À la CCHB
12, Place de Jaca - CS 20067
64 402 OLORON SAINTE-MARIE CEDEX

Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du comité syndical.
Les réunions du syndicat se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat.

Article 5 - Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 - Comité Syndical

Le SMGOAO est administré par un Comité Syndical, placé sous la présidence de son Président, composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes.

Chaque EPCI-FP dispose d'un représentant par tranche de 500 habitants jusqu'à 5 000 habitants et 1 représentant pour 2 000 habitants au-delà.

Le Comité Syndical est ainsi constitué de 37 délégués titulaires et 37 délégués suppléants répartis comme suit :

- CCBG : 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants
- CCHB : 24 délégués titulaires et 24 délégués suppléants
- CCLO : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Chaque délégué possède 1 voix délibérative.

Article 7 - Bureau syndical

Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé du Président, du 1^{er} Vice-Président et de Vice-présidents dont le nombre est égal au nombre de commissions de sous bassins versants, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de membres sera défini par délibération du Comité Syndical sans excéder le quart du nombre de délégués titulaires du Comité Syndical.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le Comité Syndical.

Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix.



Article 8 - Commissions de sous bassins versants

Il est créé 4 commissions de sous bassins versants dont la composition, l'objet et le fonctionnement sont définis dans le règlement intérieur du SMGOAO.

- Commission de sous bassin versant du gave d'Oloron et de ses Affluents en rive gauche jusqu'à la confluence du Joos.
- Commission de sous bassin versant du gave d'Aspe et de ses Affluents
- Commission de sous bassin versant du gave d'Ossau et ses Affluents, du gave d'Oloron et ses Affluents en rive droite jusqu'à la confluence du Joos
- Commission de sous bassin versant du gave d'Oloron et ses Affluents entre la confluence du Joos et la confluence du Lausset

Article 9 - Coopération entre le Syndicat mixte et ses membres et Prestations de services

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le Syndicat mixte et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du Syndicat mixte à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse, faire bénéficier le Syndicat mixte de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu par l'article L. 5211-4-1 et L.5211-56 du CGCT.

Pour des tiers (personnes morales de droit public ou privé), le SMGOAO pourra réaliser des opérations qui se traduiront par la signature de convention de mandat.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 10 - Budget du Syndicat mixte

Le SMGOAO pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet. Les recettes du budget du Syndicat mixte comprennent celles prévues à l'article L.5212-19 du CGCT, notamment :

- Les contributions des membres adhérents au Syndicat mixte sur la base des clés de répartition énoncées à l'article 11,
- Les subventions obtenues (Agence de l'Eau, Département, Région, Etat, ...)
- Les produits correspondant aux services assurés par le Syndicat mixte,
- Le produit des emprunts,
- Le produit des dons et legs.
- Le revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat

D'une façon générale, de toutes ressources prévues par le CGCT.

Article 11 – Modalités de financement et clés de répartition

Les participations des collectivités membres sont définies comme suit :

- Les frais de fonctionnement généraux du syndicat et ceux relevant des opérations des articles 3.2.A, 3.2.B et 3.2.E des présents statuts sont mutualisés et répartis selon la clé de répartition suivante :
 - 50 % rapporté à la population totale de l'EPCI-FP dans le périmètre du SMGOAO (données source : INSEE - IGN)¹
 - 50 % rapporté à la superficie de l'EPCI-FP dans le périmètre du SMGOAO

L'actualisation des critères est effectuée à chaque renouvellement de mandat sauf dans le cas d'une extension de périmètre.

- Pour les opérations relevant des articles 3.2.C et 3.2.D, les coûts, subventions et FCTVA déduits, seront pris en charge par les collectivités membres concernées, qui assureront également la prise en charge des emprunts nécessaires ou le préfinancement des opérations.

Dans le cas où plusieurs EPCI-FP seraient concernés, le montant des participations sera proportionnel au volume des études/travaux effectués, sauf dérogations si cas particuliers, avec accord de l'ensemble des parties.

Article 12 - Receveur

Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le Trésorier d'Oloron-Aramits.

¹ Prise en compte est la population totale INSEE.

Prise en compte des données IGN ADMINEXPRESS pour la cartographie des communes et des EPCI

Prise en compte des données IGN issues de la BD TOPO : couche « BATI INDIFFÉRENCIÉ » triée selon le champ ORIGINE BATI = Cadastre dont l'actualisation se fera par téléchargement en fonction des mises à jour par IGN

Le calcul de la population du SMGOAO se fera au prorata du bâti présent sur le bassin versant du SMGOAO



CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13 - Responsabilités

Les interventions du SMGOAO n'exonèrent en rien les responsabilités des différents acteurs du domaine, à savoir :

- le Riverain en vertu de son statut de propriétaire (article L215-14 du Code de l'Environnement),
- le Préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (article L215-17 du Code de l'Environnement),
- Le Maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (article L2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales)

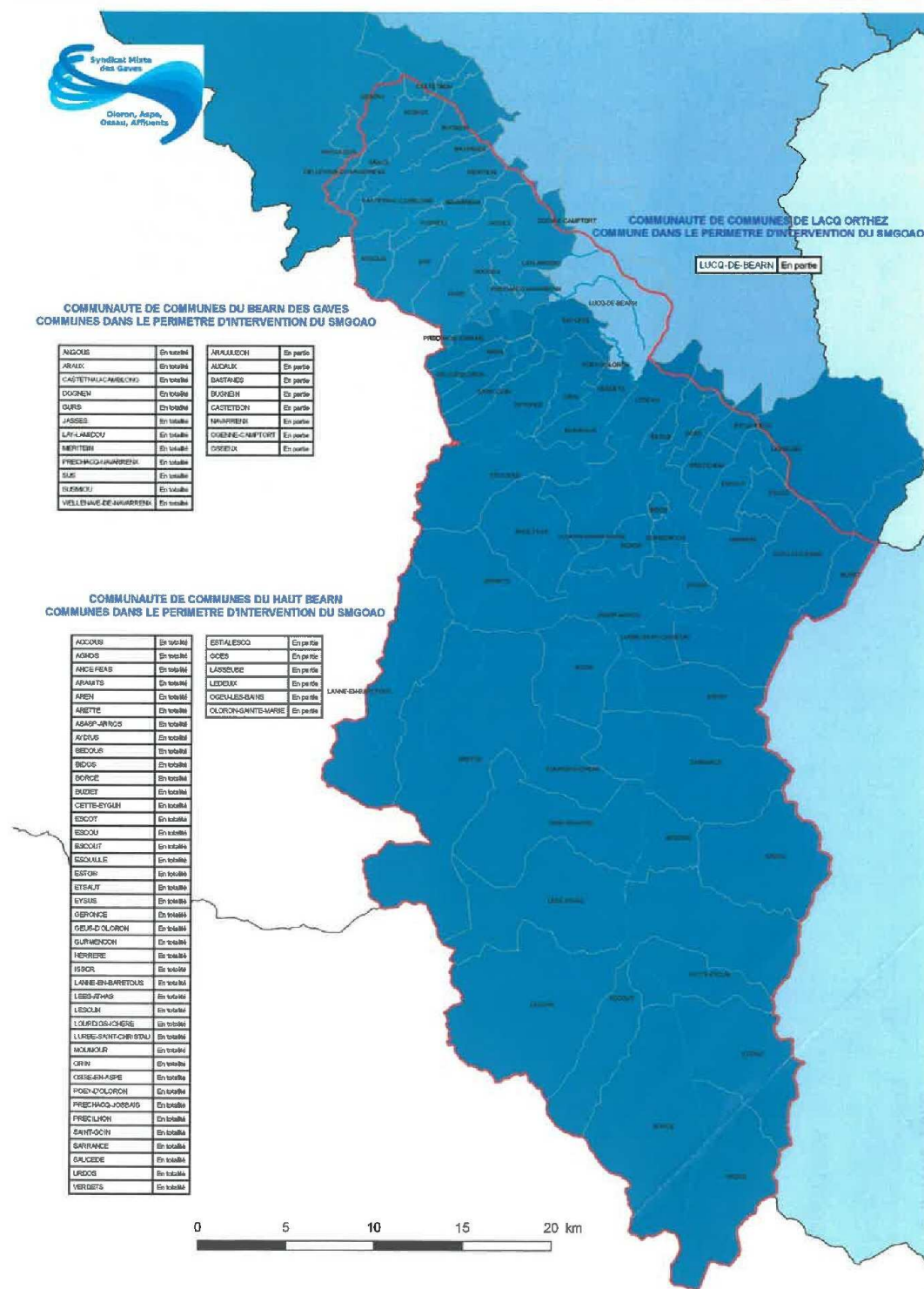
Article 14 - Adhésion et retrait d'un membre

Toute adhésion nouvelle ou tout retrait devront faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT.

Article 15 - Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.

ANNEXE 1 : CARTE DU PERIMETRE DU SMGOAO 2018



PROPOSITION DE MODIFICATION DE STATUTS DU SMGOAO – DECEMBRE 2021

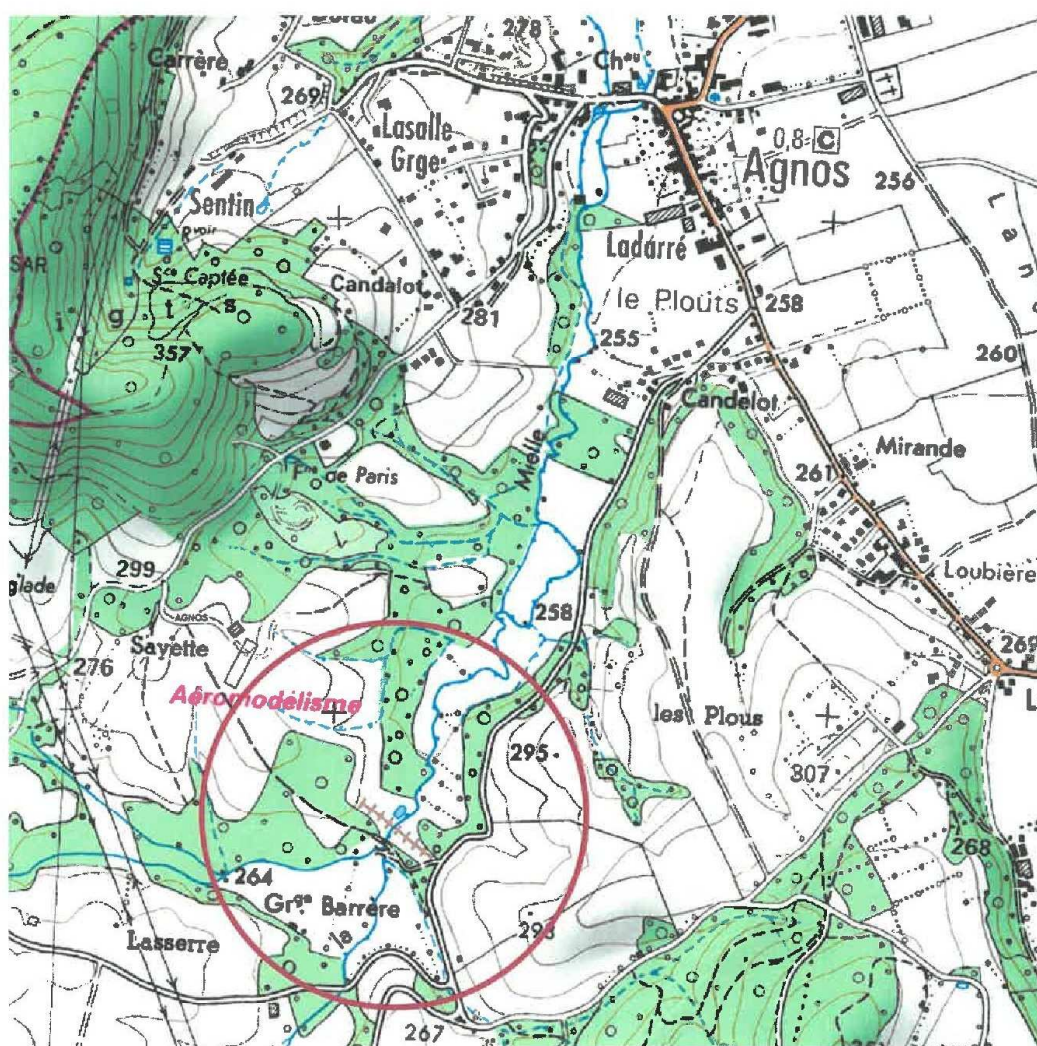
10

ANNEXE 2 : LOCALISATION DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE ECRETEUR DE CRUE D'AGNOS



LOCALISATION ECRETEUR DE CRUE D'AGNOS

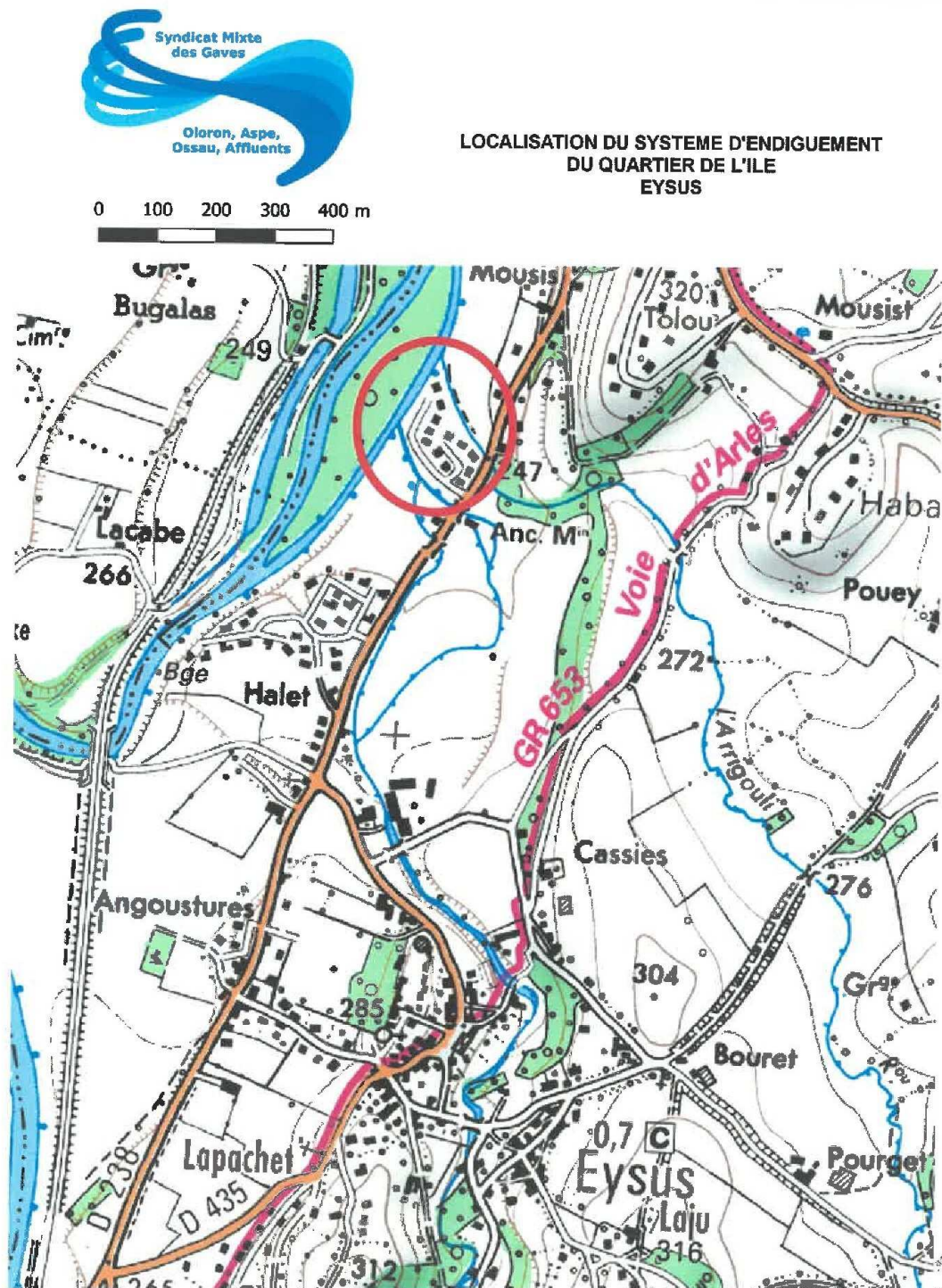
0 100 200 300 400 m



PROPOSITION DE MODIFICATION DE STATUTS DU SMGOAO – DECEMBRE 2021

11

ANNEXE 3 : LOCALISATION DU SYSTEME D'ENDIGEMENT DU QUARTIER DE L'ILE A EYSUS



PROPOSITION DE MODIFICATION DE STATUTS DU SMGOAO – DECEMBRE 2021

12

PROPOSITION DE MODIFICATION DE STATUTS DU SMGOAO – DECEMBRE 2021

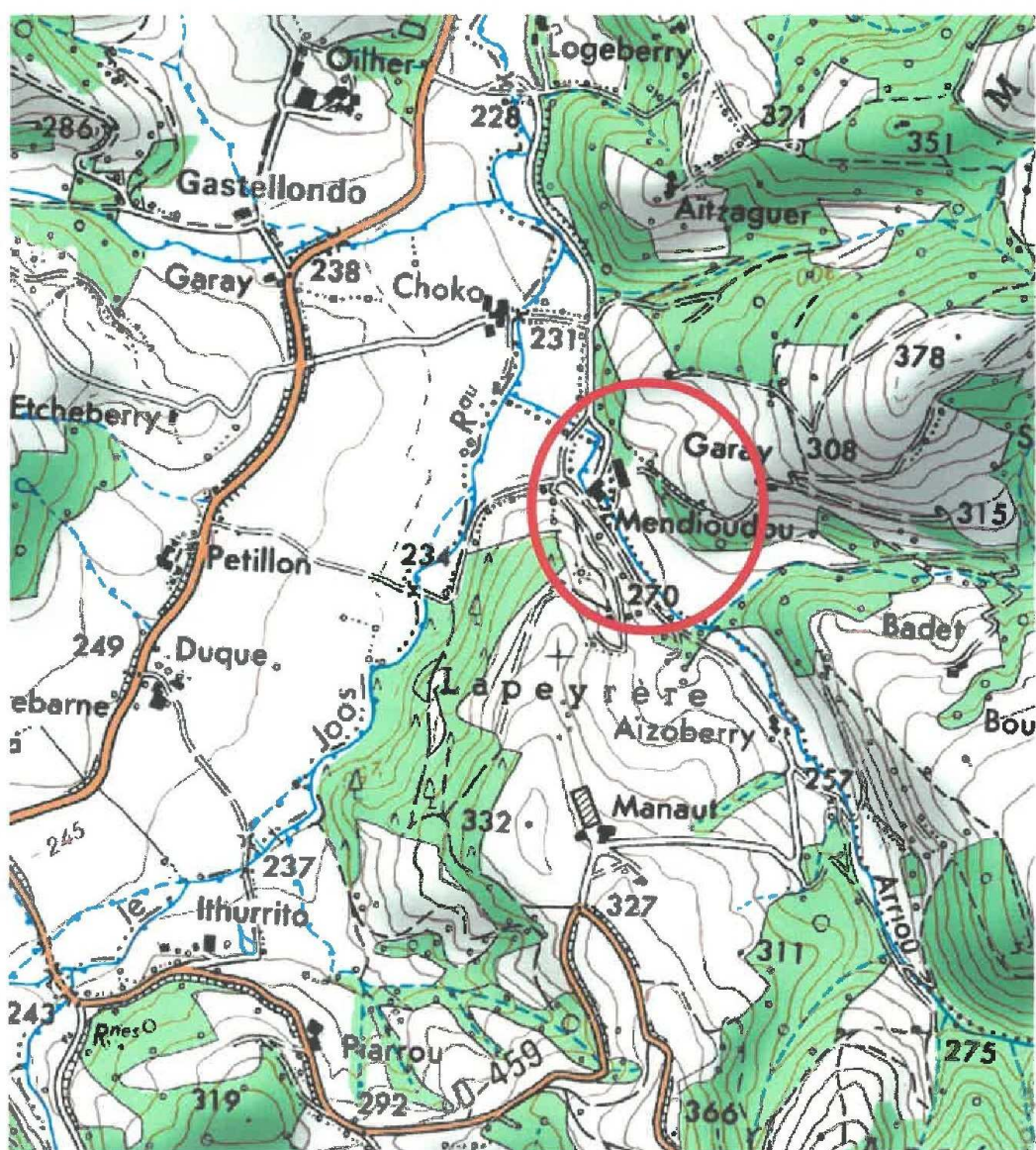
ANNEXE 4 : LOCALISATION DU SYSTEME D'ENDIGEMENT MENDIOUDOU A LANNE-EN-BARETOUS



0 100 200 300 400 m



LOCALISATION DU SYSTEME D'ENDIGEMENT MENDIOUDOU LANNE-EN-BARETOUS



PROPOSITION DE MODIFICATION DE STATUTS DU SMGOAO – DECEMBRE 2021

13

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 6 janvier 1978 sur l'accès à l'information.

Annexe 2 : Règlement d'Intervention du SMGOAO



**SYNDICAT MIXTE
DES GAVES**

Oloron, Aspe, Ossau
et leurs Affluents

Règlement d'Intervention SMGOAO

MISE À JOUR 2021

Validé par délibération du Comité Syndical en date du 28 Septembre 2021

SMGOAO

A la CCHB

12 Place de Jaca

64400 OLORON SAINTE-MARIE

Tél. : 05 59 10 02 31

Site internet : www.smgoao.fr

Sommaire

Préambule	- 2 -
1 : Les opérations dans le cadre de la compétence GEMAPI (relevant de l'Intérêt général)	- 3 -
1.1 : Les opérations au financement mutualisé	- 3 -
1.2 : Les opérations au financement non mutualisé	- 4 -
2 : Les opérations hors cadre de la compétence GEMAPI (ne relevant pas de l'Intérêt général)	- 4 -
3 : Organisation des instances de suivi et validation (GEMAPI / Hors GEMAPI)	- 5 -
3.1 : Les instances de suivi	- 5 -
3.2 : La démarche générale	- 5 -
4 : Définitions générales	- 6 -
4.1 : Atterrissements	- 6 -
4.2 : Bassin versant	- 6 -
4.3 : Berge	- 6 -
4.4 : Cours d'eau domaniaux	- 6 -
4.5 : Cours d'eau non domaniaux	- 6 -
4.6 : Crue	- 6 -
4.7 : Espace de mobilité	- 7 -
4.8 : Intérêt général / DIG / Urgence	- 7 -
4.9 : Lit majeur / Lit mineur	- 7 -
4.10 : Pièges à embâcles / Pièges à sédiments	- 7 -
4.11 : Plan pluriannuel de gestion (PPG) / Principes de gestion de l'Espace rivière	- 8 -
4.12 : Ripisylve	- 8 -
4.13 : Techniques de protections contre les inondations	- 8 -
4.14 : Techniques de lutte contre les érosions : protections de berges	- 8 -
4.15 : Zones d'expansion de crues (ZEC)	- 8 -
Règlement d'Intervention SMGOAO – Mise à jour 2021	- 1 -

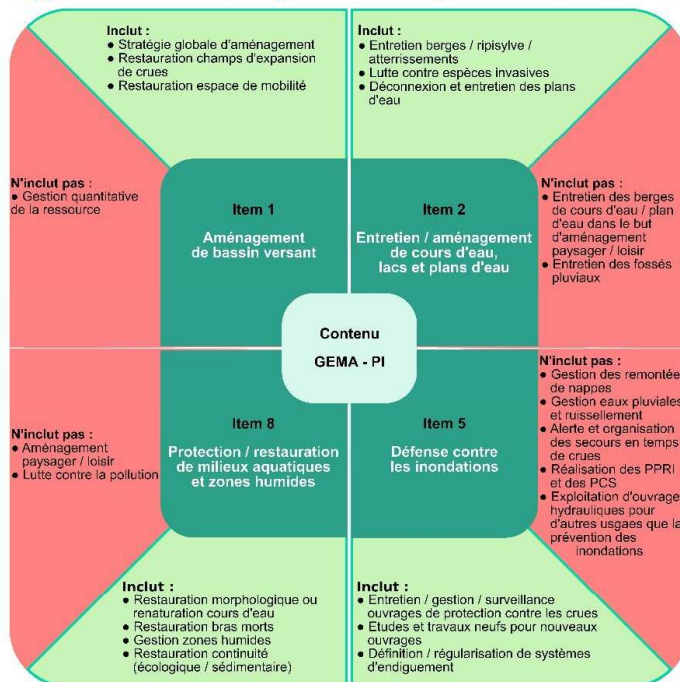
Préambule

Le présent règlement a pour objectif de préciser les modalités d'intervention du SMGOAO sur son périmètre d'intervention ainsi que les modalités financières au titre :

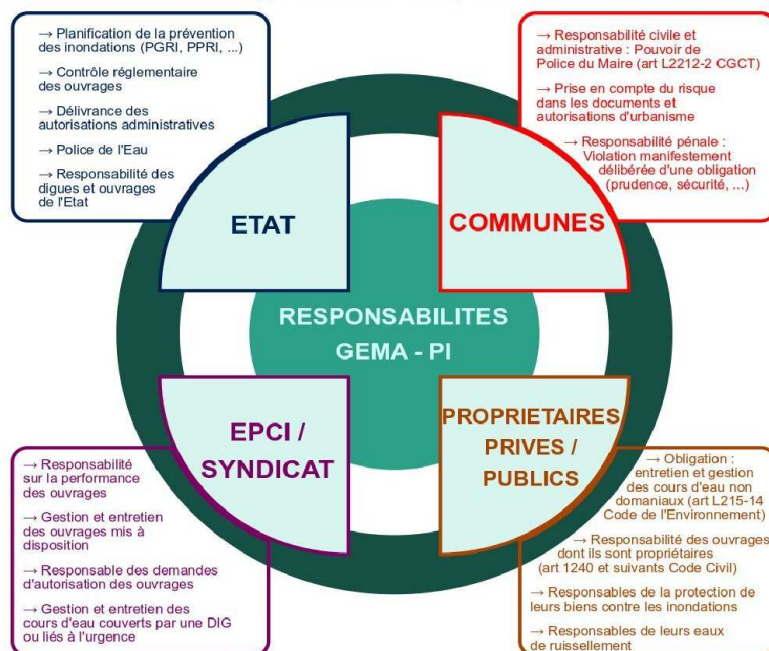
- de ses compétences transférées (GEMAPI)
- d'opérations pour le compte de tiers (hors GEMAPI)

Pour ce qui concerne la compétence GEMAPI, une distinction sera observée entre les opérations au financement mutualisé et non mutualisé

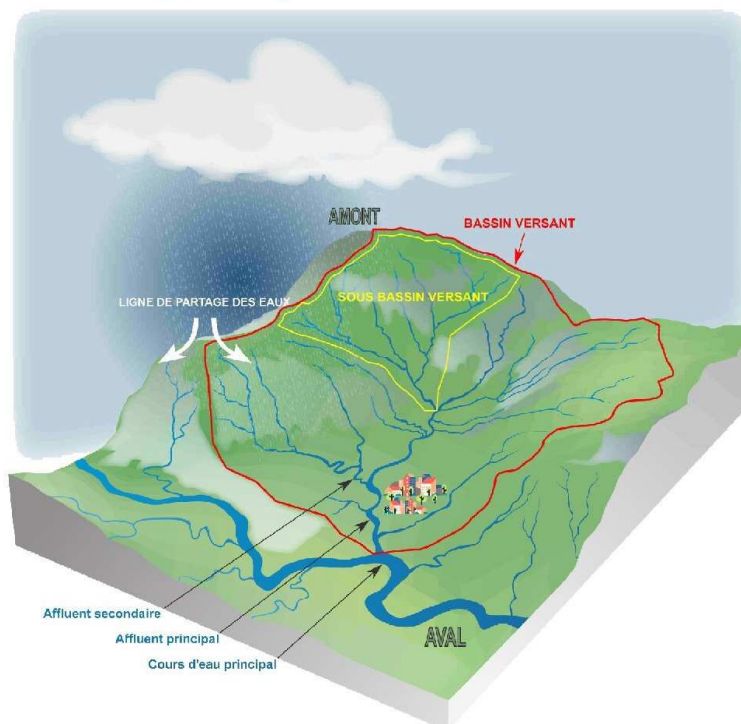
Rappel : Définition de la compétence GEMAPI (art. L211-7 du Code de l'Environnement)



Rappel : Différentes responsabilités en matière de GEMAPI



Rappel : Composantes d'un bassin versant



1 : Les opérations dans le cadre de la compétence GEMAPI (relevant de l'Intérêt général)

1.1 : Les opérations au financement mutualisé

Elles concernent l'atteinte du bon état des masses d'eau, notamment sur le plan hydromorphologique, ainsi que les actions de communication générale (GEMA).

Les clés de répartition des frais sont les suivantes (conformément aux statuts du SMGOAO) :

EPCI membres	Taux
CCHB	86 %
CCBG	12 %
CCLO	2 %
Total	100 %

Ces opérations font l'objet d'un programme annuel (extrait du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau du territoire déclaré d'Intérêt Général).

Celui-ci, une fois actualisé et validé techniquement et financièrement doit permettre de donner une première partie du montant du produit de taxe GEMAPI qui sera appelé auprès des EPCI membres du SMGOAO.

Tous les 5 ans, un nouveau PPG sera établi et fera l'objet d'une nouvelle demande de Déclaration d'Intérêt Général.

Nature des opérations au financement mutualisé :

- Mission de suivi des cours d'eau et des ouvrages et des travaux
- Enlèvement d'embâcles / sédiments fins / végétaux aquatiques y/c entretien des pièges à embâcles et sédiments pris en gestion par le SMGOAO
- Gestion de la ripisylve
- Entretien courant des berges par gestion de la végétation envahissante
- Dévégétalisation et griffage d'atterrissements

1.2 : Les opérations au financement non mutualisé

Les opérations au financement non mutualisé relèvent essentiellement de la gestion d'ouvrages servant la compétence GEMA-PI et/ou d'opérations particulières pour la Prévention des Inondations et consistent en :

- la gestion globale des ouvrages de protection contre les crues existant sur le territoire (aménagements hydrauliques, système d'endiguements)
- la création **et la gestion** de nouveaux ouvrages de protection contre les inondations
- la création et la gestion structurelle d'ouvrages **servant la compétence GEMAPI (ex : pièges à embâcles, pièges à sédiments, ...)**
- le maintien ou la restauration des fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau dans la prévention contre les inondations (champs d'expansion de crues, ...)
- Toutes études et tous travaux qui seraient nécessaires afférents aux 4 points mentionnés ci-avant.

Le financement de ces opérations incombe à la ou les structure(s) qui en retire(nt) un bénéfice. Si nécessaire, les conditions de financement seront précisées dans une convention particulière.

L'inscription d'une opération dans un programme d'investissement sera précédée d'une étude préalable d'opportunité et de faisabilité qui permettra de fixer les conditions de réalisation (technique, financière, réglementaire, ...) et sera validée par la ou les collectivité(s) concernée(s) et par le SMGOAO.

Si le SMGOAO était sollicité pour le portage de plusieurs études, un ordre de priorité serait défini en concertation entre le SMGOAO et les EPCI membres.

2 : Les opérations hors cadre de la compétence GEMAPI (ne relevant pas de l'Intérêt général)

Il s'agit d'études et ou de travaux d'intérêt particulier de renforcement de berges qui ne nuisent pas à l'intérêt général au regard du bon écoulement et du bon état des masses d'eau.

Il existe trois grands types de renforcement de berges :

- Le génie civil (de type minéral)
- Le génie écologique (de type végétal)
- Le génie mixte (combinaison des types minéral et végétal)

Les grands principes du renforcement reposent sur :

- Le respect de la réglementation et des orientations du SDAGE Adour Garonne
- L'intégration de la protection dans le contexte dynamique du cours d'eau
- L'accompagnement de la dynamique du cours d'eau
- La prise de conscience des limites de la protection : elle ne protège pas contre tous types d'événements et elle nécessite une surveillance et un entretien

Les niveaux d'intervention du SMGOAO dans ces opérations dépendent de la nature des travaux à réaliser, de la nature des enjeux menacés et des maîtres d'ouvrages concernés.

Ces niveaux sont précisés dans le tableau ci-après :

Maîtres d'ouvrages	Enjeux menacés	Niveaux d'intervention possible du SMGOAO
Privés ou gestionnaires publics autres que le bloc communal (Dpt 64, DIRA, TELECOM, RTE, ENEDIS, ...)	Maisons, voiries, ouvrages divers, parcelles agricoles, réseaux, etc, ...	Diagnostic de terrain en présence du gestionnaire Et/ou Conseil initial : orientation des solutions techniques (confortement, relocalisation enjeux, rappel réglementation, ...) Et/ou Appui administratif dans la limite de l'établissement de dossiers de déclaration loi sur l'Eau (Assistance à maîtrise d'ouvrage) Et/ou Ingénierie aux communes : assistance aux études, appui administratif et technique (Assistance à maîtrise d'ouvrage) Et/ou Maîtrise d'ouvrage déléguée (prestation de service)
Privés mais en lien avec des compétences exercées par les membres du SMGOAO	Entreprises, zones artisanales, etc, ...	
Bloc communal y/c regroupement en syndicat (assainissement, eau potable, ...)	Espaces verts, bâtiments publics, voiries, réseaux, patrimoines historique, équipements sportifs, ...	
Membres du SMGOAO	Propriétés des membres du SMGOAO	

Tous les cas de figures cités ci-dessus peuvent conduire à une maîtrise d'ouvrage déléguée du SMGOAO avec financement de l'opération par les maîtres d'ouvrages.

Les conditions d'intervention techniques et financières seront donc précisées dans une convention de mandat.

Les prestations du SMGOAO en dehors du cadre de la compétence GEMAPI feront l'objet d'une rémunération particulière du SMGOAO **à savoir : 5% du montant HT de l'opération dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage déléguée ; 1% du montant HT de l'opération dans le cas d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.**

3 : Organisation des instances de suivi et validation (GEMAPI / Hors GEMAPI)

3.1 : Les instances de suivi

Le Comité de Pilotage GEMAPI :

En fonction des demandes enregistrées par le SMGOAO, le rôle du COPIL est d'assurer un arbitrage afin de garantir :

- Un bon fonctionnement du SMGOAO
- Une bonne utilisation des fonds publics
- Une bonne évaluation des dossiers et une définition du niveau d'engagement du SMGOAO/des EPCI/...
- Un bon suivi des opérations dans le temps

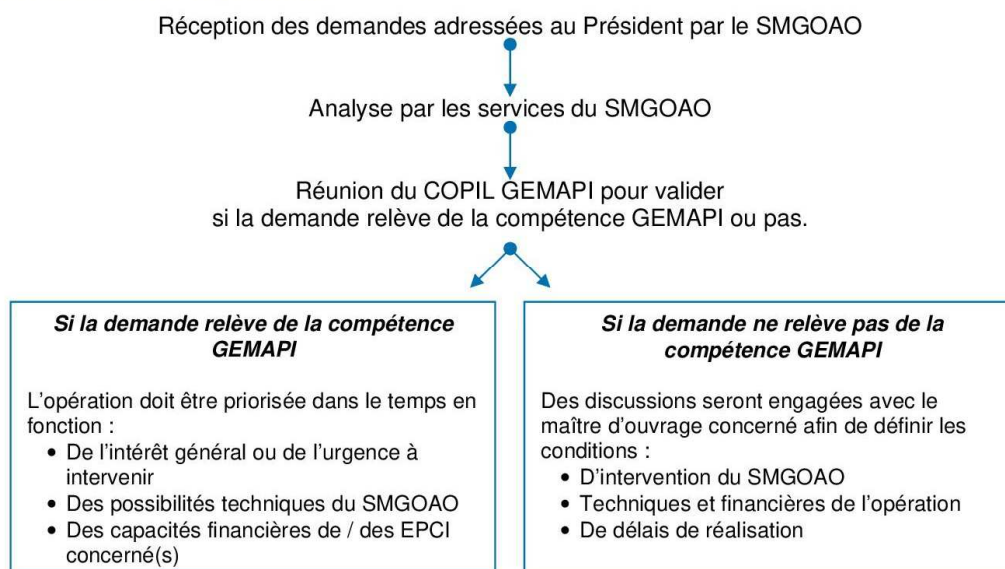
La composition du COPIL GEMAPI sera la suivante :

- Le Président du SMGOAO
- Les membres du Bureau du SMGOAO
- Les Vice-présidents en charge de l'Environnement des EPCI membres
- Les services techniques et administratifs du SMGOAO / EPCI membres
- Et au besoin : les partenaires institutionnels et tout autre acteurs jugé pertinent au regard du dossier présenté ou des enjeux du bassin versant concerné

Les Commissions de sous bassins versants :

Ces commissions, créées au sein du SMGOAO et dont le fonctionnement est défini dans le règlement intérieur (cf. article 8 des statuts du SMGOAO, **articles 32 et 33 du règlement intérieur**) seront tenues informées des dossiers portés par le SMGOAO au moins 1 fois par an et/ou au besoin.

3.2 : La démarche générale



4 : Définitions générales

4.1 : Atterrissements

Dépôts de sédiments fins ou grossiers visibles en basses eaux, formés dans le lit mineur par l'action de l'écoulement s'expliquant, la plupart du temps, par une diminution locale de la vitesse du courant. Ils résultent du transport des sédiments.

Ce phénomène naturel participe à la vie de la rivière, permet la recharge du cours d'eau en matériaux et limite les effets d'érosion (incision du lit mineur*).

Les atterrissements peuvent aussi être l'indicateur d'un déséquilibre passé ou actuel et sont à surveiller lorsqu'ils sont susceptibles d'augmenter localement les débordements par leur taille ou leur végétalisation.

4.2 : Bassin versant

Espace géographique dans lequel toutes les eaux de pluie ou de ruissellement s'écoulent dans la même direction et se rejoignent pour former un cours d'eau ou un lac.

A chaque cours d'eau correspond un bassin versant.

4.3 : Berge

La berge est formée par les terrains situés à droite et à gauche du cours d'eau et qui délimitent le lit mineur. Cet espace abrite des plantes et arbustes (ripisylve) dont les racines limitent l'érosion et fournissent un ombrage et une alimentation nécessaires à la vie aquatique.

4.4 : Cours d'eau domaniaux

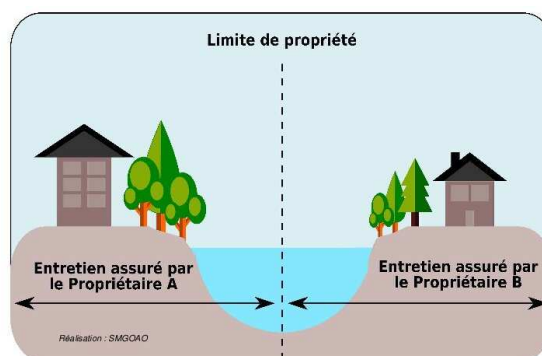
Ils font partie, du Domaine Public Fluvial (DPF).

Sur les cours d'eau domaniaux dans le périmètre d'intervention du SMGOAO (gave d'Oloron), l'État est tenu de faire les travaux nécessaires au seul maintien de la capacité naturelle d'écoulement de ces cours d'eau,

4.5 : Cours d'eau non domaniaux

Cours d'eau qui ne sont pas classés comme appartenant au DPF.

Les propriétaires riverains, propriétaires de la moitié du lit, doivent en assurer l'entretien régulier.



4.6 : Crue

Il s'agit d'un phénomène caractérisé par une montée plus ou moins brutale du niveau d'un cours d'eau liée à une augmentation du débit.

Une crue est dite morphogène lorsque le débit de plein bord est atteint et que celui-ci entraîne des modifications des faciès d'écoulement et / ou des érosions de berges plus ou moins marquées. La période de retour de ces crues est de l'ordre de 1 à 3 ans.

Une crue est dite débordante lorsque le débit de plein bord est dépassé et que l'eau s'écoule dans le lit majeur. Le débordement des eaux entraîne de fait une diminution de la pression sur les berges et le lit mineur mais augmente le risque d'atteinte d'enjeux (humains, collectif, privé, ...).

4.7 : Espace de mobilité

Espace du lit majeur à l'intérieur duquel le lit mineur peut se déplacer.

Les cours d'eau sont des systèmes dynamiques, mobiles dans l'espace et dans le temps : ils se réajustent constamment au gré des fluctuations des débits.

Ces réajustements se traduisent par des translations latérales permettant la mobilisation des sédiments ainsi que le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres.

L'espace de mobilité correspond à la « divagation » du lit du cours d'eau : c'est-à-dire la zone de localisation potentielle des sinuosités ou des tresses.

Les cours d'eau de montagne sont en principe reconnus comme ayant très peu d'espace de mobilité de part et d'autre du lit mineur ; cet espace augmente lorsqu'on s'éloigne de la source, pour devenir très large lorsqu'il correspond aux plaines alluviales des grands fleuves.

Les cartes géologiques mettent en évidence les tracés des zones alluviales et sont utiles pour définir l'espace de mobilité des cours d'eau. On parle également d'espace de liberté du cours d'eau.

4.8 : Intérêt général / DIG / Urgence

Le SMGOAO intervient sur le territoire au titre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), dans l'intérêt général, en cas de carence du propriétaire, ou en cas d'urgence (cf. Code de l'Environnement art. L 211-7)

Une opération est dite **d'Intérêt Général** lorsque sa mesure ou sa réussite nécessite qu'elle soit réalisée à une échelle hydrographique pertinente et cohérente, c'est à dire sur des tronçons homogènes qui dépassent largement les limites des propriétés privées.

L'intervention est alors possible sous couvert d'une **DIG (Déclaration d'Intérêt Général)** assortie des procédures de la loi sur l'eau (déclaration ou autorisation)

Des interventions sont possibles, sans autorisation préalable, en cas d'**urgence** (danger grave et imminent) et à condition que le Préfet soit informé immédiatement.

4.9 : Lit majeur / Lit mineur

Le lit mineur ou lit ordinaire d'un cours d'eau désigne l'espace où les écoulements s'effectuent la majeure partie du temps. La limite du lit mineur est formée par les berges en rive droite et gauche.

Le lit majeur est le lit maximum occupé par un cours d'eau lors du débordement des eaux hors du lit mineur. Le lit majeur permet donc le stockage des eaux lors de crues débordantes.



4.10 : Pièges à embâcles / Pièges à sédiments

Un piège à embâcle est un système placé dans le lit d'un cours d'eau afin de retenir les bois dérivants pendant les crues. Son implantation peut principalement être motivée par 2 raisons :

- Protéger un système de franchissement du cours d'eau (buse, pont) dont le risque d'obstruction est important (débordement et inondation d'enjeux proches, risque de rupture)
- Eviter les déplacements de grandes quantités de bois vers l'aval sur des bassins versants à forte pente tout en favorisant la gestion de ces bois en un point unique

Il se compose généralement de barres de fer (IPN) disposées verticalement de façon à créer un peigne avec la possibilité de placer plusieurs lignes en quinconce.

Ce type d'aménagement ne doit pas être confondu avec les pièges à sédiments ou plages de dépôt qui se présentent sous la forme de trous plus ou moins aménagés dans le lit du cours d'eau.

Sur ces aménagements, la modification hydraulique créée par la dépression dans le fond entraîne une dépose des matériaux et n'a pas vocation à retenir arbres et branchages.

4.11 : Plan pluriannuel de gestion (PPG) / Principes de gestion de l'Espace rivière

Il s'agit d'un programme d'actions visant une gestion équilibrée et sectorisée des cours d'eau et plus largement des bassins versants des cours d'eau dans l'objectif de répondre aux enjeux du territoire en matière de gestion des milieux aquatiques.

Les opérations du PPG sont déclarées d'Intérêt Général pour une durée de 5 ans (arrêté préfectoral)

Sur le territoire du SMGOAO, les grands principes de gestion retenus et validés le par délibération le 8 mars 2018 et déclarés d'Intérêt Général par arrêté préfectoral en date du 3 mai 2021 pour la période **2021-2025** sont les suivants :

- La gestion des espaces tampons dans l'espace rivière
- La gestion du lit mineur et du réseau hydrographique
- La gestion des risques fluviaux ou torrentiels
- La gestion de la ressource (quantitative et qualitative)
- La valorisation de la gestion intégrée des bassins versant
- L'organisation de la gestion intégrée à l'échelle du bassin versant

4.12 : Ripisylve

Formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situées dans la zone frontière entre l'eau et la terre ; elles sont constituées de peuplements particuliers du fait de la présence d'eau pendant des périodes plus ou moins longues (saules, aulnes, frênes en bordure, érables et ormes plus en hauteur, chênes pédonculés, charmes sur le haut des berges).

4.13 : Techniques de protections contre les inondations

Les aménagements ou ouvrages hydrauliques limitent de façon artificielle l'exposition d'enjeux à l'aléa inondation.

Les digues et les bassins écrêteurs en font partie. Ces techniques permettent de stocker provisoirement des écoulements provenant d'un ou plusieurs bassins versants afin d'éviter des débordements de cours d'eau en crue sur un territoire devant être protégé

Les systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques regroupent l'ensemble des ouvrages qui concourent à réduire l'exposition des enjeux aux risques d'inondation sans modifier les zonages établis dans le cadre des PPRI et des documents d'urbanisme.

4.14 : Techniques de lutte contre les érosions : protections de berges

Plusieurs techniques peuvent être utilisées pour limiter l'érosion des berges et favoriser la stabilité des berges lorsque des ouvrages sont présents (murs, ponts,...).

Les techniques les plus douces font appel au génie végétal (concept d'utilisation des végétaux en protection et stabilisation des sols, techniques visant à l'amélioration de la biodiversité), les techniques les plus lourdes font appel aux enrochements (par blocs libres, blocs bétonnés, gabions,...) et aux ouvrages maçonnés préfabriqués.

Des techniques mixtes peuvent aussi être utilisées, combinant génie végétal en tête de berge et enrochement en pieds de berge par exemple.

Le choix de la technique dépend des causes de l'érosion observée, de ses conséquences sur les enjeux immédiats, de la fréquence et de l'importance des crues et des objectifs de l'intervention.

Chaque cas est, en ce sens, particulier.

4.15 : Zones d'expansion de crues (ZEC)

Les zones d'expansion des crues sont des espaces naturels ou aménagés où se répandent les eaux lors du débordement des cours d'eau dans le lit majeur.

Les eaux qui sont momentanément stockées écrètent la crue en étalant sa durée d'écoulement. Ce stockage participe à la recharge de la nappe alluviale et au fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres.

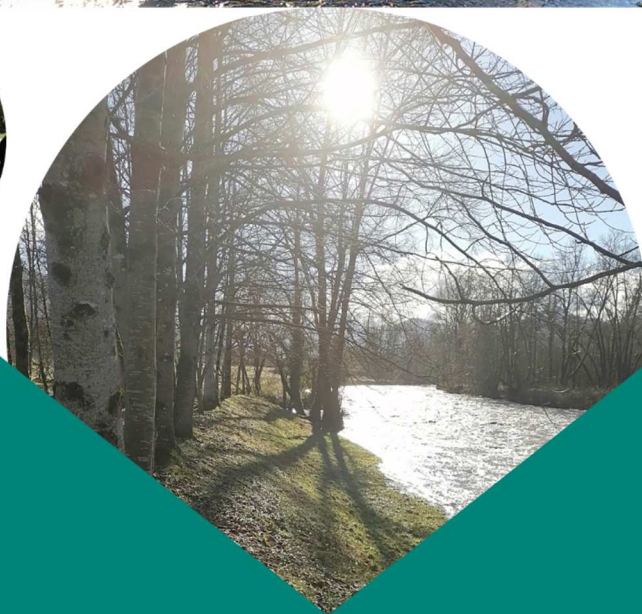
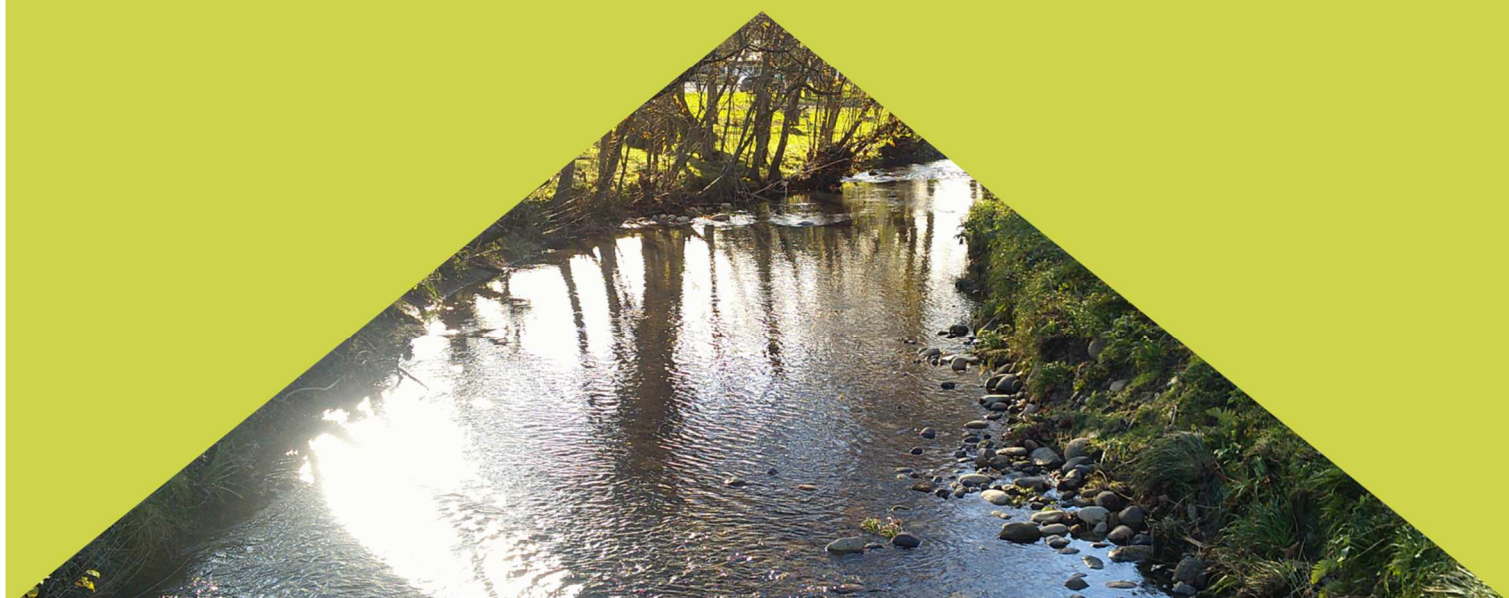
En général, on parle de zone d'expansion des crues pour des secteurs non ou peu urbanisés et peu aménagés.

Les ZEC permettent ainsi de réduire l'intensité des crues.



NOTES

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2022



**SYNDICAT MIXTE
DES GAVES**

Oloron, Aspe, Ossau
et leurs Affluents

SMGOAO
A la CCHB - 12, Place de Jaca
64400 OLORON SAINTE-MARIE
www.smgoao.fr